

LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)



Ville d'AVIGNON



Direction de la Sécurité Civile Locale
Direction générale des services

Préambule

Chaque Maire a l'obligation d'organiser la sauvegarde de la population sur son territoire communal, en s'appuyant sur un document réglementaire unique : le Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Institué par la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004, ainsi que la loi MATRAS (article L 731-3 CSI) le PCS est obligatoire pour toutes les communes où un Plan de Prévention des Risques (PPR), qu'il soit naturel (PPRn) ou technologique (PPRt), a été prescrit par la Préfecture. C'est le cas de la commune d'Avignon, où plusieurs PPR sont en vigueur.

La Ville d'Avignon a entamé ces dernières années une **modernisation** de sa **réponse** en matière de **sauvegarde des populations** au travers notamment de la création d'une direction dédiée, la Direction de la Sécurité Civile Locale (SCL).

Dans cette logique, la direction a eu la charge d'actualiser le plan communal de sauvegarde (PCS) qui datait de 2005. Ce travail d'actualisation s'est principalement orienté sur la réécriture des risques auxquels est soumise la commune, l'intégration des enjeux mais également des moyens et procédures mis en œuvre par la municipalité lors d'évènements majeurs.

Le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune et s'intègre de manière cohérente et complémentaire aux autres documents réglementaires existants (PPR, documents ORSEC, etc.).

Véritable outil d'aide à la gestion de crise et à la prise de décision, le Maire de la commune s'appuie sur le PCS pour limiter les effets d'un évènement catastrophique sur les personnes, les biens et l'environnement.

Au-delà de redonner à cet outil toute son importance, la crise sanitaire liée au COVID a mis à jour l'évolution structurelle des crises auxquelles nous sommes confrontés et notamment le cumul de plusieurs crises en une seule : crise sanitaire, sociale, alimentaire. Pour la première fois, l'ensemble de la planète, l'ensemble de la France a vécu confiné pendant près de 2 mois et avec des restrictions de circulation et pour les plus fragiles la nécessité d'organiser des distributions et des portages alimentaires. Pour les élus et les services de la Ville, ce moment a été aussi, une expérience unique, une prise de conscience collective de la nécessité de s'organiser et de capitaliser sur cette expérience.

Face aux changements climatiques, la Ville d'Avignon est aujourd'hui confrontée à une hausse de la vulnérabilité de son territoire, qui connaît des événements climatiques de plus en plus soudains, nouveaux par leur typologie, et plus intenses. De plus, ces événements perdent petit à petit leur caractère exceptionnel pour s'ancrer dans une occurrence tout au long de l'année.

Aussi, le nouveau PCS de la ville d'Avignon se veut être un document cadre définissant des stratégies d'organisation et d'interventions pour la commune face à une multiplicité de risques et menaces. Ce document est complété par de nombreuses annexes, qui sont une image arrêtée à l'instant « T », mais qui seront en perpétuelle mise à jour et remise en question, pour tenir compte des évolutions climatiques, des enjeux du territoire, des modifications réglementaires et de l'ajustement des moyens nécessaires.

L'enjeu est tout à la fois d'améliorer la réponse aux crises, dans leurs diverses formes, mais aussi et surtout la capacité de résilience du territoire.

Le PCS est l'outil d'une réponse transversale de l'ensemble des services communaux qui s'entend sur trois niveaux :

- L'anticipation, par la diffusion d'une culture du risque auprès de la population, l'organisation de la gouvernance (qui peut être copartagée avec différents niveaux de commandement), l'écriture de procédures et la définition des moyens à mobiliser,
- La gestion de crise, phase opérationnelle,
- La résilience, ou retour « à la normale », période post-crise.

Toutefois, chaque évènement, chaque crise reste unique. Les réflexions doivent également prendre en compte le phénomène de surcrise (un évènement en entraînant un autre) dont la modélisation reste complexe, mais également la survenue d'une défaillance technique lourde, comme la rupture d'une digue ou d'un barrage.

Ces réflexions font appel à grand nombre d'acteurs et partenaires institutionnels permettant alors la mise en œuvre d'une solidarité et d'une cohésion territoriale dépassant l'échelle des collectivités territoriales telle que celle d'un bassin de vie ou d'un bassin versant. Le PCS est le premier maillon de cette réflexion et doit s'envisager aujourd'hui comme un processus régulier, visant à adapter au fur et à mesure les méthodes et outils de réponse, plus que comme un document finalisé une fois pour toute. Dans ce sens, il est constitué d'une partie fixe, visant à constituer un socle de fonctionnement et une partie qui pourra être amendée et complétée au fur et à mesure, sous forme d'annexes.

Historique des modifications

Selon l'article R731-8 du Code de la Sécurité Intérieure les mises à jour du document doivent être régulières (annuelle). La révision par arrêté municipal ne doit pas excéder 5 ans.

Les modifications devront intervenir lorsque les informations seront jugées obsolètes :

- Modifications réglementaires, changements dans l'organisation du Poste de Commandement Communal ...
- Modifications par suite des retours d'expériences d'évènements ayant affectés le territoire communal ou d'exercices de sécurité civile.

Les destinataires du Plan communal de sauvegarde seront informés des modifications significatives afin de conserver toute l'opérationnalité des mesures inscrites dans le document.

Les annexes jointes au PCS seront quant à elles modifiables sans représentation en Conseil municipal.

Date	Version	Objet de la modification
2005	1.0-2005	<i>Création du document</i>
Décembre 2025	2.0-2025	<i>Réécriture du document</i>

Glossaire

ARS : Agence Régionale de Santé

ASVP : Agent de Surveillance de la Voie Publique

CCAS : Centre Communal d'Action Sociale

CGCT : Code Générale des Collectivités Territoriales

COD : Centre Opérationnel Départemental

CODIS : Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours

CSP : Centre de Secours Principal

CUMP : Cellules d'urgence médico-psychologique

DICRIM : Document Informations Communal sur les Risques Majeurs

DOS : Directeur des Opérations de Secours

DPS : Dispositif Prévisionnel de Secours

DREAL : Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

EPCI : Etablissement public de coopération intercommunale

ERP : Etablissement Recevant du Public

GEMAPI : Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations

ICPE : Installations Classée pour la Protection de l'Environnement

NOVI : Nombreuses Victimes

ORSEC : Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile

PAC : Porter à Connaissance

PCA : Plan de Continuité d'Activité

PCC : Poste de Commandement Communal

PCS : Plan Communal de Sauvegarde

PICS : Plan Intercommunal de Sauvegarde

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PPI : Plan Particulier d'Intervention

PPMS : Plan Particulier de Mise en Surété

PPR : Plan de Prévention des Risques

PPRT : Plan de Prévention des Risques Technologique

RAC : Responsable des Actions Communales

RETEX : Retour d'Expérience

SCHAPI : Service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations

SDIS : Service Départementale d'Incendie et de Secours

SMAVD : Syndicat Mixte d'Aménagement Vallée de la Durance

SPC : Service de Prévisions des Crues

TMD : Transport de Matière Dangereuse

VNF : Voie Navigable de France

Table des matières

Préambule	2
Historique des modifications	4
Glossaire	5
1. Généralités	9
1.1 Données communales.....	9
1.2 Cadre réglementaire	9
1.3 Objectifs du PCS	10
1.4 Modalités de déclenchement du PCS.....	11
2. Diagnostic des risques majeurs.....	12
2.1 Définition.....	12
2.2 Les risques naturels.....	12
2.2.1 Inondations	12
2.2.2 Vents violents	15
2.2.3 Chutes abondantes de neige et verglas.....	15
2.2.4 Mouvements de terrain	16
2.2.5 Séisme	16
2.2.6 Feux de forêts	17
2.2.7 Risque météorologique dû aux changements climatiques.....	17
2.2.8 Radon	20
2.3 Les risques technologiques.....	20
2.3.1 Transport des Matières Dangereuses (TMD).....	20
2.3.2 Risque industriel	20
2.3.3 Rupture de barrage ou de digues	21
2.3.4 Risque nucléaire	22
2.4 Les risques sanitaires	22
2.5 Les menaces existantes.....	23
2.5.1 Menace attentat.....	23
2.5.2 Menace de cybercriminalité	24
3. Les enjeux présents sur le territoire.....	24
3.1 La population	25
3.1.1 Population permanente et personnes vulnérables	25
3.1.2 Population touristique	25
3.2 Réseaux de circulation.....	26

3.3 Les établissements recevant du public	26
3.3.1 Les établissements scolaires	26
3.3.2 La zone d'Agroparc	27
3.3.3 Structures d'accueil pour personnes âgées et centre hospitalier	27
3.3.4 Ensembles commerciaux	27
3.3.5 Aéroport Avignon-Provence.....	28
3.3.6 Les campings.....	28
3.3.7 Les activités et le tourisme fluvial.....	28
3.4 Les îles Barthelasse et Piot.....	29
4. L'information générale	30
4.1 L'information de la commune par les services	30
4.1.1 Météo France	30
4.1.2 Vigicrues	31
4.2 L'information et l'alerte des populations.....	32
4.2.1 La culture du risque.....	32
4.2.2 Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)	32
4.2.3 L'alerte des populations.....	32
4.2.4 Le système FR-Alert.....	33
5 . L'organisation de la Ville en cas d'évènement majeur.....	34
5.1 La Direction de la Sécurité civile locale	34
5.2 Les services mobilisables en gestion de crise	35
5.3 Le système d'astreintes de la ville	36
5.3.1 Les astreintes de continuité de service	36
5.3.2 Les astreintes de gestion de crise	37
5.4 Les réserves communales.....	37
5.4.1 Des îles Piot et Barthelasse	37
5.4.2 Citoyenne	38
5.5 La réquisition de personnel	38
5.6 Les autres partenaires pouvant être mobilisés	38
5.6.1 La communauté d'agglomération du Grand Avignon	38
5.6.2 Les associations agréées de sécurité civile	39
5.6.3 Les autres partenaires institutionnels essentiels	39
6. Commandement et procédures de gestion de crise	41
6.1 Le Poste de Commandement Communal	41

6.1.1 Son rôle	41
6.1.2 Les cellules le composant et leurs missions.....	41
6.1.3 L'articulation avec les autres niveaux de gouvernance (COD, PICS).....	47
6.2 Les procédures spécifiques	48
6.2.1 Lutte contre les inondations.....	48
6.2.2 Viabilité hivernale (neige et verglas)	49
6.2.3 Plan canicule	49
6.2.4 Plan grand froid	50
6.2.5 Les crises sanitaires	50
6.3 Les moyens de communications	51
6.3.1 Téléphones portables et groupes de discussion.....	51
6.3.2 Radios	51
6.4 Les exercices de gestion de crise	52
7. La gestion post-crise.....	53
7.1 Sécurisation et remise en état	53
7.2 Accompagnement de la population	53
7.2.1 Soutien psychologique	53
7.2.2 Hébergement d'urgence	54
7.2.3 Gestion des bénévoles et des dons.....	54
7.3 Communication post-crise	55
7.4 Organisation du RETEX.....	55

1. Généralités

1.1 Données communales

Avignon est une commune du sud-est de la France, chef-lieu du département de Vaucluse en région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Elle appartient à la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, qui regroupe 16 communes pour environ 200 000 habitants. Elle constitue la ville-centre d'un bassin de vie de près de 530 000 habitants qui s'étend sur les trois départements du Vaucluse, des Bouches-du-Rhône et du Gard à cheval sur les régions Sud et Occitanie.

Elle accueille de nombreux événements, dont le plus célèbre reste le Festival d'Avignon, qui lui confère un rayonnement international. Avignon, ce sont près de 1,2 millions de personnes qui visitent le Palais des papes et le pont Saint-Bénézet chaque année. Environ 600.000 spectateurs assistent aux représentations des festivals de juillet (Festival d'Avignon In et Off). La destination Avignon représente 5,3 millions de nuitées.

CHIFFRES CLÉS :

- 91 760 habitants (source Insee 2022)
- Superficie de 64.9km²
- 1413,6 habitants au km²



Figure 1 : Localisation géographique de la ville d'Avignon

1.2 Cadre réglementaire

Ce plan local de gestion de crise s'inscrit dans le cadre des pouvoirs de police du Maire. Ce pouvoir de police lui impose de prendre toutes les dispositions nécessaires sur sa commune en cas d'évènement pouvant menacer la population.

Ainsi, dans son rôle de représentant de l'Etat à l'échelon communal, il se doit de garantir la sécurité de ses concitoyens.

- **Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)**

Les pouvoirs de police et obligations du Maire sont définis dans le CGCT aux articles L2212-2 et L2212-4.

- **Loi n°2004-811 dite de modernisation de la sécurité Civile (13/08/2004)**

Cette loi abroge celle du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs. Dans son article 13, elle définit le rôle du Maire dans la protection générale de la population avec la mise en place d'un plan communal de sauvegarde.

- **Loi n°2021-1520 dite loi MATRAS (25/11/2021)**, visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et sapeurs-pompiers professionnels.

Elle instaure notamment l'obligation de mise en œuvre du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS).

1.3 Objectifs du PCS

Le Plan Communal de Sauvegarde est un outil de planification destiné à permettre à la commune d'Avignon de se préparer et de faire face à une situation d'urgence ou de crise pouvant affecter les personnes, les biens et l'environnement. Il consiste à identifier les principaux risques présents sur le territoire communal et à mettre en place des réponses opérationnelles pour limiter leurs impacts.

Il a pour vocation d'organiser la réponse communale en cas d'événement de sécurité civile, c'est-à-dire que le PCS doit définir un dispositif opérationnel permettant à l'équipe municipale de « gérer les crises » susceptibles de toucher la sécurité civile, et en particulier les crises majeures :

- Catastrophes industrielles
- Phénomènes naturels
- Problèmes sanitaires
- Risques sociétaux
- Actes terroristes

En instaurant une organisation communale, l'objectif pour le Maire est de supprimer les incertitudes et d'éviter les actions improvisées, en s'appuyant sur un cadre de référence polyvalent pour faire face à des situations inhabituelles. Cette organisation doit permettre de coordonner les moyens humains et matériels ainsi que les différentes cellules prévues dans le Poste de Commandement Communal, afin d'assurer une gestion optimale de toutes les situations dangereuses pour la ville et ses habitants.

Le PCS constitue le maillon communal de l'organisation de sécurité civile, apportant une réponse de proximité qui faisait défaut avant la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004. Il met en œuvre des actions de sauvegarde de la population, distinctes des opérations de secours réalisées par les services d'urgence, tout en venant les compléter. La participation de l'ensemble des corps institutionnels à ce travail vise à préserver le plus grand nombre de personnes.

Plus largement, le PCS s'inscrira dans le **dispositif ORSEC** lorsque que le préfet de département ou de zone, prendra le pilotage des opérations de secours dans le cas d'un évènement de grande ampleur. (Identification d'une situation de crise qui dépasse les capacités de réponse habituelles des services de secours locaux).

Le **dispositif ORSEC** est un plan d'urgence polyvalent français de gestion de crise. Il organise sous l'autorité du préfet, la mobilisation, la mise en œuvre et la coordination des actions de toute personne publique et privée concourant à la protection générale des populations.

On y retrouve en tant qu'acteurs : le service d'aide médicale urgente (SAMU), la police, la gendarmerie, le service départemental d'incendie et de secours (SDIS), les associations, la commune, Conseil départemental, les opérateurs de réseaux, les entreprises...

1.4 Modalités de déclenchement du PCS

Si la situation l'exige, le Plan communal de sauvegarde est déclenché par le Maire ou son représentant au Poste de Commandement Communal (PCC).

Lorsque le Maire ou son représentant déclenche le PCS, il doit immédiatement en informer la Préfecture du Vaucluse dans les plus brefs délais (Cf. fiche action « Remontée d'informations et coordination avec le Centre Opérationnel Départemental en annexe 1).

Il devient alors Directeur des Opérations de Secours (DOS) et a la responsabilité de la sécurité des administrés. Le DOS va alors s'appuyer sur son Poste de Commandement Communal, décrit ci-après, communément appelé cellule de crise.

L'autorité préfectorale peut se substituer au Maire ou à son représentant et devenir le DOS dans plusieurs situations :

- Si l'événement dépasse les capacités de la commune,
- Lorsque l'événement impacte plusieurs communes du département,
- Lors de la mise en œuvre du plan ORSEC ou d'un plan de secours spécialisé.

Cependant, même si le Maire n'est plus en charge de la direction des opérations de secours, il doit toujours assurer ses obligations de mise en œuvre des mesures de sauvegarde sur le territoire communal et rester à disposition du préfet pour lui apporter son soutien.

2. Diagnostic des risques majeurs

2.1 Définition

Lorsque l'on parle d'un "risque majeur", on distingue les risques naturels (liés à des phénomènes météorologiques ou géologiques) et les risques technologiques causés par une défaillance accidentelle liée à une activité humaine : sites industriels, transports de matières dangereuses.

Un risque majeur peut entraîner de graves dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement. Il se caractérise par une faible fréquence et une importante gravité en termes de victimes ou de dommages matériels.



2.2 Les risques naturels

Les nombreux événements passés vécus par la ville d'Avignon montrent que la commune est particulièrement exposée à divers aléas naturels. Ces risques, ancrés dans l'histoire du territoire, demeurent présents et nécessitent une vigilance constante pour prévenir et limiter leurs impacts.



2.2.1 Inondations

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Elle peut résulter du débordement de cours d'eau, du ruissellement, de la remontée des nappes phréatiques ou d'une submersion marine. Elle peut également résulter de la rupture ou défaillance d'un ouvrage de protection (barrage, digues).

L'inondation par ruissellement des eaux de pluie survient lors d'épisodes pluvieux intenses, en particulier dans les zones urbanisées où l'imperméabilisation des sols empêche l'infiltration de l'eau. Celle-ci s'écoule alors en surface et s'accumule dans les points bas, pouvant provoquer des inondations même en l'absence de débordement de cours d'eau. Du fait de son importante urbanisation et de ses sols imperméabilisés, Avignon est directement concernée par ce phénomène, notamment lors d'épisodes pluvieux intenses au cours desquels les réseaux d'assainissement peuvent se retrouver rapidement saturés, certains points bas altimétriques inondés (tunels), ainsi que des locaux situés en sous-sol ou des caves, ainsi que des infiltrations par les toitures des bâtiments anciens ou présentant des désordres (cas du dimanche 28 septembre 2025).

Située à proximité du Rhône et de la Durance et soumise aux épisodes méditerranéens*, la ville est fortement exposée au risque de crues.

*Remontées d'air chaud et humide en provenance de Méditerranée qui rencontrent de l'air froid d'altitude. La masse d'air devient alors instable et orageuse provoquant des pluies intenses et des cumuls importants.

a) Débordement du Rhône

Au cours de son histoire, le Rhône est souvent sorti de son lit et a inondé les plaines. Parmi les plus importantes crues connues, on peut citer notamment celles de 1840, 1856, 1935, 1951, 2003 (dernière crue marquante) ou plus récemment en 2016. Le fleuve est sujet à une typologie bien particulière d'inondation, celle des crues lentes, qui ont l'avantage de permettre d'anticiper la crise.

Le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) du Rhône sur la commune d'Avignon, approuvé par arrêté préfectoral le **20 juin 2023**, constitue le document de référence pour la gestion du risque d'inondation. Il est élaboré sous l'autorité de l'État, en concertation avec la commune et les acteurs locaux. Ce PPRI délimite un zonage réglementaire basé sur la hauteur d'eau de la crue de référence. Il s'impose à tous, y compris aux documents d'urbanisme locaux (PLU) et aux particuliers, et doit donc être strictement respecté. Il a pour objectif d'encadrer l'urbanisation en zone inondable, en imposant des restrictions sur la construction selon les zonages et en imposant des prescriptions techniques pour les biens existants afin de réduire leur vulnérabilité et d'assurer la sécurité des personnes. Le respect de ce cadre réglementaire est primordial pour garantir la sécurité collective et la résilience du territoire face aux crues du Rhône.

Le fleuve Rhône est géré par la Compagnie Nationale du Rhône (CNR), qui en gère les barrages et notamment celui de Sauveterre reliant l'île de la Barthelasse au Gard. L'établissement public administratif Voies Navigables de France (VNF), assure la gestion fluviale du Rhône en accordant les autorisations de navigation et leur contrôle.

Par la régularité et le débit du fleuve, le risque de crue du Rhône est un risque majeur prépondérant sur la commune, et comme le démontre le tableau ci-dessous, bien que non exhaustif, de nombreuses crues majeures ont eu lieu ces derniers années



Les crues historiques du Rhône Relevés au Rhônomètre – Vigicrues

Date	Hauteur d'eau
Mai-Juin 1856	8,32 mètres
Décembre 2003	7,66 mètres
Janvier 1994	7,10 mètres
Novembre 2002	6,73 mètres
Novembre 1996	6,05 mètres
Novembre 2016	5,70 mètres

Figure 1 : Les bords du Rhône sous les eaux en décembre 2003 suite à la crue du fleuve

b) Débordement de la Durance

La Durance, rivière moins visible pour les Avignonnais mais tout aussi tumultueuse, est le lieu de crues puissantes avec des débits atteignant parfois les 2 000 m³/s et même au-delà lors de crues exceptionnelles.

Dans l'attente de la finalisation et de l'approbation définitive du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la Durance, la commune d'Avignon repose actuellement sur un Porter à Connaissance (PAC) notifié par l'État le 16 novembre 2017.

Ce PAC n'a pas la valeur juridique d'un PPRI approuvé, mais il est un outil de transition pour la prévention. Il comprend une carte de zonage réglementaire et un règlement provisoire. Les prescriptions du PAC tiennent compte de l'aléa (hauteur et vitesse de l'eau, particulièrement puissantes sur la Durance) et des enjeux (urbanisation ou zones naturelles/agricoles). Le PAC permet ainsi d'assurer une certaine maîtrise de l'urbanisation dans les zones menacées, en attendant le PPRI.

Les crues historiques de la Durance Relevées à la station de Bonpas – Informations Vigicrues	
Date	Hauteur d'eau et débit
Janvier 1994	6,4 mètres – 3 000 m ³ /s
Novembre 2016	5,15 mètres – 1 900 m ³ /s
Décembre 2003	4,3 mètres – 1 400 m ³ /s
Décembre 2019	5,65 mètres - 2250 m ³ /s

L'inondation d'enjeux liée au débordement de la Durance est limitée étant donné que l'ensemble de la rive droite du cours d'eau est endigué. Cependant, certaines zones, limitées, situées en avant de ce système d'endiguement sont susceptibles de se retrouver sous les eaux lors de crues. Le risque d'inondation le plus significatif lié à la Durance se traduit par la rupture d'une partie du système d'endiguement, relevant alors d'un aléa technologique.

c) La simultanéité de crues du Rhône et de la Durance

Lors d'un épisode pluvieux majeur touchant l'ensemble de la région et du bassin versant Grand Delta, mais aussi des bassins versants situés en amont (affluents du Rhône tels que la Saône passant à Lyon ou l'Isère passant à Grenoble), le Rhône et la Durance sont susceptibles de rentrer en crue simultanément. Or un lien hydraulique peut s'exercer entre les deux cours d'eau, le niveau de l'un pouvant faire varier le niveau de l'autre. Cette concordance de crues peut complexifier dans un premier temps la prévision liée à la hauteur d'eau du fleuve mais aussi ralentir l'écoulement des eaux.

d) Le canal de Vaucluse

Le Grand Avignon, dans le cadre de ses compétences GEMAPI, entretient le canal de Vaucluse sur le territoire d'Avignon. Ses rives droite et gauche sont endiguées sur une distance de 800m environ (du rond-point Réalpanier au moulin du parc Chico Mendés). Cependant, les digues longeant le canal jouent un rôle de stockage des eaux et non de protection contre les inondations. De ce fait elles n'entrent pas dans le cadre de la réglementation des systèmes d'endiguement et sont considérées comme des barrages au regard du code de l'environnement. Plusieurs ouvrages dont la vanne (vanne du taon) située juste en amont du rond-point Réalpanier, permettent de réguler le niveau du canal sur le secteur endigué.

Il existe également plusieurs habitations en contrebas du canal au droit du secteur endigué. Un risque de rupture est possible.

2.2.2 Vents violents



Les vents violents, parfois aussi appelés tempêtes, sont des phénomènes climatiques majeurs et réguliers au sein de notre région de par sa position géographique au sein de la Vallée du Rhône. Les dégâts peuvent alors être importants selon l'intensité des vents : toitures et cheminées endommagées, arbres arrachés, véhicules déportés sur les routes, coupures d'électricité et de téléphone. La circulation routière peut également être perturbée, en particulier sur le réseau secondaire en zone forestière.



Figure 2 : Vents violents en août 2018 rue des infirmières



2.2.3 Chutes abondantes de neige et verglas

Malgré son climat méditerranéen et ses températures plutôt clémentes en hiver, la ville d'Avignon peut être confrontée à des épisodes de chutes abondantes de neige et de formation de verglas sur certaines zones de son territoire, et notamment ses voiries. Ces phénomènes météorologiques rares dans notre région, déstabilisent voire paralysent totalement le fonctionnement de la société (fortes perturbations de la circulation, impact sur les réseaux) et peuvent



Figure 3 : Neige sur la cité des Papes en 2010 (Pont St Bénezet)

causer des dégâts sur les habitations et les bâtiments d'activités économiques et agricoles (effondrement de toitures ou de serres par exemple). Ces épisodes mettent également à mal certaines populations vulnérables, telles que les personnes sans domicile fixe.

Les obligations de déneigement des abords des propriétés privées donnant sur le domaine public sont inscrites dans l'arrêté municipal de 2021 portant sur la propreté des voies publiques et l'entretien des espaces publics (Article 4- Déneigement/verglas).



2.2.4 Mouvements de terrain

Un mouvement de terrain est le déplacement plus ou moins brutal du sol et du sous-sol, il est en fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

a) Glissement de terrain

C'est un déplacement le plus souvent lent d'une masse de terrain sur une pente. Il est déclenché par des facteurs naturels (relief, présence d'eau) ou des facteurs humains (travaux de terrassement).

b) Effondrement de cavités souterraines

Il s'agit d'un mouvement gravitaire particulier, résultant d'une rupture totale du toit d'une cavité localisée dans une roche de sous-sol. Ces cavités souterraines peuvent être d'origine naturelle (creusées par l'eau), ou anthropique (tunnels, réseaux).

c) Éboulements et chutes de bloc

Ce sont des chutes d'éléments rocheux résultant de l'action de la pesanteur. La ville d'Avignon est concernée et concernée par ce risque au niveau du Rocher des Doms.

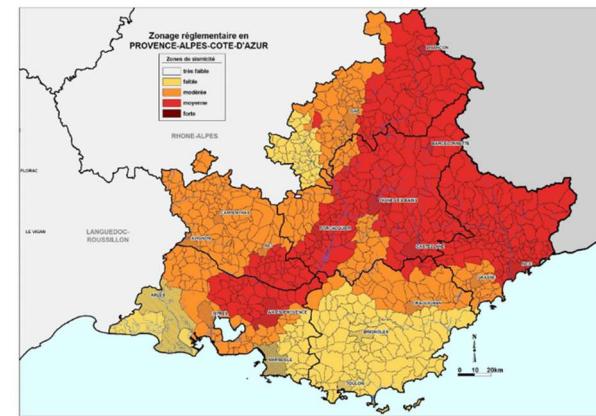
d) Retrait et gonflements des argiles

Lors d'épisodes de sécheresse, les sols argileux ont tendance à se rétracter avant de gonfler lors de périodes plus humides. Ces micromouvements du sol sont sans danger pour l'homme mais peuvent provoquer des dommages aux bâtiments avec l'apparition de fissures.



2.2.5 Séisme

Un séisme correspond à une libération brutale d'énergie lors de la rupture rapide d'une faille de la croûte terrestre. Cette énergie occasionne un tremblement du sol qui se transmet aux bâtiments. Ce risque sismique est défini par l'Etat en 5 catégories : très faible (1), faible (2), modéré (3), moyen (4) et fort (5). La ville d'Avignon est soumise à un risque modéré évalué à 3 sur 5.



A savoir que plusieurs failles sont présentes dans les environs d'Avignon, dont notamment la faille de la moyenne Durance qui se trouve vers Aix-en-Provence.



2.2.6 Feux de forêts

On parle de feux de forêt lorsqu'il concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant. Un incendie est un phénomène qui échappe au contrôle de l'Homme, tant en durée qu'en étendue. Avignon est exposée au risque de feux de forêt, bien que ce danger soit moins marqué que dans d'autres communes méditerranéennes.

Les principales zones de végétation du territoire communal se situent sur l'île de la Barthelasse, dans le quartier de Montfavet et au sein du bois situé dans l'enceinte du centre hospitalier, sur les bords de Durance ainsi que qu'au niveau de la pinède située entre Avignon et Caumont sur Durance.

La ville d'Avignon a adopté un Schéma communal de défense extérieure contre les incendies, approuvé par le conseil municipal le 24 février 2024. Par ailleurs, un arrêté relatif au débroussaillement des parcelles privées, pris le 11 juillet 2023, rappelle les obligations légales des propriétaires en la matière.



Figure 4 : Aléa feux de forêts sur le territoire communal d'Avignon

L'objectif recherché dans cette démarche est de définir une stratégie globale de défense contre les incendies sur le territoire de la ville d'Avignon en y intégrant le patrimoine végétal et les enjeux agricoles, avec des premières mesures concrètes dès l'année 2023.

La démarche initiale démarrée à l'été 2022 consistait à rencontrer les différents acteurs de la défense incendie dont le SDIS, à établir un état des lieux de l'état du réseau et de la ressource en eau et enfin à décliner un programme d'action.

En pratique, la Ville a élaboré des fiches actions pour mettre en place des solutions techniques de prévention et d'amélioration de la défense incendie en détaillant les étapes de mise en place de l'action en s'adaptant aux contraintes de chaque secteur.

2.2.7 Risque météorologique dû aux changements climatiques

Les risques météorologiques sont des risques naturels liés à des phénomènes climatiques d'une intensité extrême. Le changement climatique observé ces dernières années accentue leur fréquence et leur intensité, rendant ces événements souvent plus imprévisibles. Cette imprévisibilité complique la gestion des risques, en renforçant la nécessité d'anticipation, d'adaptation et de vigilance face à des situations de plus en plus difficiles à prévoir. De plus, le caractère prévisionnel des données météorologiques rend incertaines les données et complexifie d'autant l'anticipation des actions.

a) Vague de chaleur

Une vague de chaleur correspond à une période de chaleur intense et prolongée, définie, dans le Vaucluse, par des températures supérieures à 36°C le jour et à 21°C la nuit (franchi en moyenne plus de 10 jours par an). Ces épisodes représentent un risque majeur pour la santé, en particulier pour les populations vulnérables, en raison de la déshydratation et de l'hyperthermie.

La Vigilance de Météo-France signale le niveau de danger de chaque vague de chaleur à l'aide de quatre couleurs (vert, jaune, orange, rouge). Ce dispositif se matérialise sous la forme d'une carte nationale de vigilance, et d'un bulletin de suivi, qui sont réactualisés 2 fois par jour (6 et 16 heures), et sont accessibles sur le site de Météo-France (<https://vigilance.meteofrance.fr>).

- **Vigilance verte** : pas de vigilance particulière
- **Vigilance jaune** : correspond à un pic de chaleur, soit une exposition de courte durée (1 ou 2 jours) à une chaleur intense présentant un risque pour les populations fragiles ou surexposées (conditions de travail ou activité physique).
- **Vigilance orange** : correspond à une canicule, soit une période de chaleur intense pendant au moins 3 jours et 3 nuits consécutifs, susceptible de constituer un risque sanitaire pour l'ensemble de la population exposée.
- **Vigilance rouge** : correspond à une canicule extrême, exceptionnelle par sa durée, son intensité, son extension géographique, et présente un fort impact sanitaire pour l'ensemble de la population et des impacts sociétaux (sécheresse, approvisionnement en eau potable, aménagement ou arrêt de certaines activités, etc.).

b) Grand froid

Le grand froid désigne un épisode de froid intense et durable, touchant une vaste zone géographique, avec des températures nettement inférieures aux normales saisonnières pendant au moins deux jours. Ces épisodes, pouvant survenir en hiver mais aussi précocement ou tardivement dans la saison, représentent un danger important pour la santé, notamment en aggravant des pathologies existantes.

Bien que les hivers tendent à se réchauffer sous l'effet du changement climatique, ce phénomène entraîne une plus grande variabilité des températures, rendant possibles des vagues de froid soudaines et parfois extrêmes. Cette imprévisibilité complique la préparation et la gestion des risques, nécessitant une vigilance accrue.

Le seuil de grand froid à Avignon est de -5° (il est atteint en moyenne plus de 5 jours par an).

c) Pollution de l'air

Un épisode de pollution de l'air se caractérise par une concentration excessive d'un ou plusieurs polluants dans l'atmosphère. Il peut survenir en raison de conditions météorologiques stables, avec peu ou pas de vent, ou lors de périodes chaudes et ensoleillées favorisant l'accumulation des polluants.



Trois polluants font l'objet de procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution :

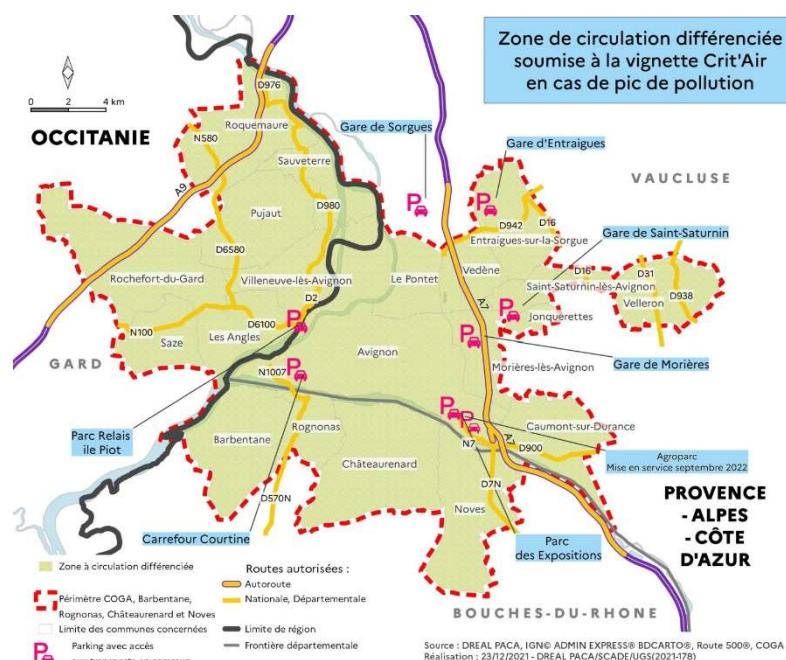
- **Les particules (PM10)** : issues de sources naturelles (feux, érosion...) ou humaines (transports, chauffage, industrie), elles peuvent affecter la santé, l'écosystème et le patrimoine.
- **L'ozone (O3)** : formé par l'action du soleil sur des polluants automobiles et industriels, il irrite les voies respiratoires et réduit la fonction pulmonaire.
- **Le dioxyde d'azote (NO2)** : principalement émis par le trafic routier et l'industrie, ses concentrations sont élevées dans les zones urbaines. »

Lorsqu'une procédure préfectorale d'information et de recommandations est activée, AtmoSud établit un communiqué relayé par les services de la préfecture. La mairie d'Avignon reçoit alors ce communiqué, qui mentionne notamment :

- **Des mesures d'urgence** (ex. : réduction de la vitesse, mise en place de la circulation différenciée, prescriptions dans les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), report de certains travaux de nettoyage ou d'entretien).
- **Des recommandations sanitaires et comportementales** (ex. : limiter les activités physiques, privilégier des sorties brèves pour les personnes sensibles, réduire les déplacements, reporter certains travaux avec solvants ou peintures).

En cas de pollution atmosphérique prolongée, seuls les véhicules équipés de certificats CRIT'AIR 0, 1, 2 ou 3 seront autorisés à rouler. Les véhicules légers équipés de vignette Crit'Air 4, 5 et non classés, et les poids-lourds équipés de vignettes Crit'Air 3, 4, 5 et non classés, ne pourront plus circuler dans le périmètre défini par arrêté préfectoral inter-départemental, comprenant 20 communes de Vaucluse, du Gard et des Bouches-du-Rhône.

L'apposition du certificat Crit'Air sur le pare-brise sera obligatoire pour circuler les jours où la circulation différenciée sera activée.



Ces mesures et recommandations varient selon la situation. Les épisodes de pollution présentent un risque pour la santé, en particulier pour les populations sensibles.

2.2.8 Radon

Le radon est un gaz radioactif naturel, inodore, incolore et chimiquement inerte, issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans le sol et les roches. Bien que présent partout (air, sol, eau), sa concentration dans l'air extérieur reste faible. Le danger survient dans les espaces clos comme les bâtiments, où il peut s'accumuler et atteindre des niveaux élevés.

Les zones les plus concernées sont typiquement celles possédant des sous-sols granitiques ou volcaniques. Sur la commune d'Avignon, le potentiel radon est classé au niveau 1 sur 3 (risque faible selon l'échelle réglementaire). Cette concentration se mesure en becquerel par mètre cube d'air (Bq/m³). Le niveau moyen en France étant inférieur à 100 Bq/m³, ce classement indique un risque modéré sur le territoire communal.

Malgré cette classification faible, la concentration réelle dans un bâtiment dépend fortement de la ventilation et des caractéristiques de construction.

2.3 Les risques technologiques

Les risques technologiques sont liés à l'action humaine et plus précisément à la manipulation, au transport ou au stockage de substances dangereuses pour la santé et l'environnement.

2.3.1 Transport des Matières Dangereuses (TMD)

Le risque lié au TMD à Avignon est significatif, car la commune est traversée par l'ensemble des vecteurs de transport. Ce risque peut survenir à la suite d'un accident routier, ferroviaire, fluvial ou de canalisation.

Le trafic de ces matières se concentre principalement sur l'autoroute A7, un axe majeur, ainsi que sur les différentes voies routières, ferroviaires et fluviales de la ville, le Rhône par exemple.

À ces axes traditionnels s'ajoutent les canalisations souterraines. Avignon est traversée par deux canalisations de gaz gérées par GRT Gaz et une canalisation d'hydrocarbures de la Société du Pipeline Méditerranéen Rhône (SPMR). Les secteurs situés à proximité de ces axes sont directement exposés en cas d'accident. Il est important de noter que ces canalisations sont soumises à un Plan de Sécurité et d'Intervention (PSI).

2.3.2 Risque industriel

Le risque industriel est lié à des événements accidentels survenant sur un site industriel, avec des conséquences potentielles graves pour les personnes, les biens et l'environnement. Ce risque peut être dû au processus de fabrication ou au stockage de produits dangereux.

En France, la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) réglemente ces sites. À Avignon, 13 ICPE sont recensées.

Les installations classées pour la protection de l'environnement – ICPE

6 SOUMIS A ENREGISTREMENT	7 SOUMIS A DECLARATION
AUCUNE INSTALLATION SEVESO SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL	

En cas d'incident sur l'un de ces sites, les effets peuvent être de plusieurs types : thermiques, de surpression, toxiques ou de projection.

Bien qu'il n'y ait pas d'usine Seveso à Avignon, la commune est impactée par l'établissement EURENCO, une usine classée Seveso Seuil Haut située à Sorgues. En raison de sa classification, un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) a été mis en place pour maîtriser l'urbanisation et réduire les risques. Ce plan réglemente une **zone terrestre non habitée sur la pointe nord de l'île de la Barthelasse, ainsi qu'une zone fluviale incluant une partie du Rhône et un plan d'eau**. Un Plan Particulier d'Intervention (PPI) a été rédigé par le préfet pour encadrer les interventions en cas d'accident.

2.3.3 Rupture de barrage ou de digues

Les barrages et les digues sont des ouvrages réputés sûrs, mais il ne faut pas sous-estimer le risque de rupture, qu'il soit d'origine technique, naturelle ou humaine. Un barrage, souvent artificiel, transforme une vallée en réservoir et joue un rôle essentiel dans la régulation des cours d'eau, l'alimentation en eau des villes, l'irrigation ou la production d'énergie électrique.

En cas de rupture partielle ou totale, il peut générer une onde de submersion extrêmement destructrice, capable de détruire de nombreux enjeux situés le long du cours d'eau. De plus, cet événement central peut déclencher un effet domino, entraînant la rupture de digues et l'inondation de plaines environnantes.

a) Barrage de Serre-Ponçon

Le barrage de Serre-Ponçon est l'un des ouvrages qualifiés de grands barrages avec une hauteur de retenue de 123 mètres et une capacité de retenue d'eau de plus de 1 200 millions de m³. Cet ouvrage de génie civil est très étroitement surveillé par les services de l'État mais également par son gestionnaire, l'entreprise EDF. A ce jour, un projet de plan particulier d'intervention (PPI) est en cours pour structurer la réponse opérationnelle en cas de survenue d'un accident dont les conséquences dépasseraient l'enceinte de l'installation à risques concernée. Une carte de l'onde de submersion, visible en Annexe 2, a été éditée à ce sujet.

b) Systèmes d'endiguement du Rhône et de la Durance

Avignon est protégée par un système d'endiguement le long du Rhône et de la Durance. Bien que ces ouvrages soient conçus pour résister aux crues majeures et fassent l'objet d'une surveillance régulière, une rupture reste possible (surverse, érosion, affouillement). Une telle défaillance pourrait provoquer des inondations rapides et étendues, nécessitant une vigilance constante et des mesures préventives adaptées.

2.3.4 Risque nucléaire

La région, au sens large du terme, est le lieu d'implantation de multiples installations nucléaires. L'autorité de sûreté nucléaire est l'interlocuteur compétent en la matière au même titre que l'institut de radioprotection et de sûreté nucléaire.

La ville d'Avignon est entourée de trois sites nucléaires, mais ne se situe pas dans le premier périmètre de protection. En cas d'incident sur l'un de ces sites impactant une partie d'Avignon, une campagne de distribution d'iode serait organisée. Toutefois, cette opération relèverait de la Préfecture et non de la ville. La Préfecture fournirait les stocks d'iode aux pharmacies désignées, qui assureraient ensuite la distribution auprès de la population concernée.

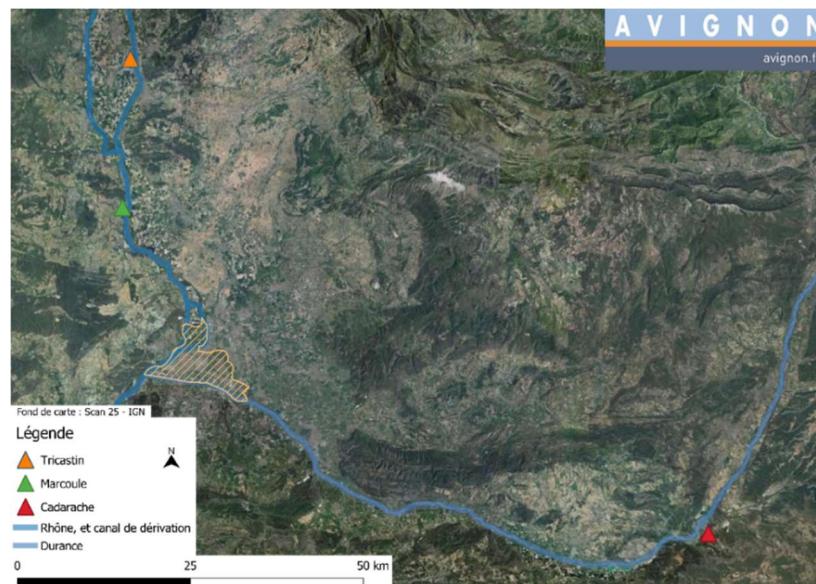


Figure 5 : Carte de localisation des 3 sites nucléaires situés à proximité de la ville d'Avignon

La ville d'Avignon est également équipée d'une balise de mesure de la radioactivité du Rhône, suivie par la Direction de l'écologie urbaine qui assure une astreinte (alerte téléphonique).

2.4 Les risques sanitaires

Le risque sanitaire est un risque immédiat ou à long terme représentant une menace directe pour la santé des populations. On recense notamment les risques infectieux pouvant entraîner une contamination de la population qui peuvent se manifester par plusieurs vagues d'épidémie.

La vulnérabilité d'une population à ces risques sanitaires dépendra dans un premier temps des modes de propagation et de contamination de chacun. Elle sera également fonction de la longueur et de l'intensité de l'exposition de la population.

Une crise sanitaire peut ainsi revêtir plusieurs formes et toucher à la fois, l'eau, l'air, les végétaux, les aliments, les animaux et les Hommes.

Concernant ces derniers, cela peut entraîner par exemple :

- Chez l'animal, une épidiootie (épidémie qui frappe les animaux, telle que le H1N1) ou une zoonose (maladie infectieuse des animaux vertébrés transmissible à l'être humain comme la rage).
- Chez l'être humain, une épidémie (grippe) ou une pandémie (Covid19).

L'ARS (Agence Régionale de Santé) est le référent santé à l'échelon régional dans sa globalité, de la prévention aux soins, à l'accompagnement médico-social.

2.5 Les menaces existantes

2.5.1 Menace attentat

Le terrorisme est un ensemble d'actes de violence (attentats, prises d'otages, etc.) commis par un individu ou une organisation pour créer un climat d'insécurité, pour exercer un chantage sur un gouvernement, pour satisfaire une haine à l'égard d'une communauté, d'un pays, d'un système. Le terrorisme est l'emploi de la terreur à des fins politiques, religieuses ou idéologiques.

Le risque d'attentat est particulièrement élevé lors des périodes de forte affluence touristique à Avignon, notamment durant le Festival d'Avignon, et lorsque de grands rassemblements de population ont lieu dans la ville.

Les attentats peuvent prendre plusieurs formes : attaques armées, explosions, véhicules-béliers, engins explosifs improvisés, attaques chimiques, biologiques, radiologiques ou cyberattaques.

Le plan VIGIPIRATE comporte trois niveaux :

Niveaux	Descriptif
	<p>Le niveau de vigilance : C'est la posture permanente de sécurité et à la mise en œuvre de 100 mesures toujours actives.</p>
	<p>Le niveau sécurité renforcée – risque d'attentat : Il adapte la réponse de l'État à une menace terroriste élevée, voire très élevée. Plusieurs mesures particulières additionnelles peuvent alors être activées en complément des mesures permanentes de sécurité et selon les domaines concernés par la menace (aéroports, gares, lieux de cultes, etc.). Ce niveau de sécurité renforcée peut s'appliquer à l'ensemble du territoire national.</p>
	<p>Le niveau urgence attentat : Il peut être mis en place à la suite immédiate d'un attentat ou si un groupe terroriste identifié et non localisé entre en action. Ce niveau est mis en place pour une durée limitée: le temps de la gestion de crise. Il permet notamment d'assurer la mobilisation exceptionnelle de moyens, mais aussi de diffuser des informations susceptibles de protéger les citoyens dans une situation de crise.</p>

2.5.2 Menace de cybercriminalité

Une menace de cybercriminalité désigne la possibilité que la Ville d'Avignon soit la cible d'une action malveillante visant à compromettre ses systèmes d'information. Ces attaques peuvent entraîner la perte ou la corruption de données, l'interruption des services, ou encore des enjeux financiers et de réputation.

Les principales menaces incluent les rançongiciels, le « phishing », les dénis de service, ou encore l'espionnage informatique. Elles résultent souvent de failles de sécurité ou d'une mauvaise hygiène numérique, comme l'absence de mises à jour ou une sensibilisation insuffisante des utilisateurs.

Ce type de menace entraînerait des conséquences particulièrement négatives, car il perturberait la continuité des services publics, en dégradant notamment les moyens de communication. Une cyberattaque pourrait également entraîner des coupures des réseaux électriques, de l'approvisionnement en eau potable, des feux de circulation ou encore des systèmes de vidéoprotection. Dans le cas d'une survenue de surprise, une telle situation serait extrêmement problématique, en particulier si les moyens de communication venaient à être totalement indisponibles.

3. Les enjeux présents sur le territoire

Les enjeux représentent un facteur essentiel à analyser, car un risque majeur ne peut exister sans enjeux associés. Pour la ville d'Avignon, il est donc indispensable d'identifier les différentes catégories d'enjeux, notamment la population, les habitations, les réseaux de circulation ainsi que les établissements recevant du public.

3.1 La population

3.1.1 Population permanente et personnes vulnérables

Les premiers exposés aux risques majeurs sur le territoire d'Avignon sont ses 90 000 habitants permanents. Bien que certains soient natifs de la ville ou y résident depuis plusieurs années, ils n'ont pas toujours conscience des risques auxquels ils sont exposés.

Parmi eux, les personnes vulnérables, notamment les personnes âgées ou en situation de handicap vivant à domicile, nécessitent une attention particulière. Leur prise en compte est essentielle afin de garantir une alerte efficace et une aide adaptée lors d'événements majeurs.

La mairie recense la liste des personnes vulnérables au titre du suivi exercé par la cellule solidarités (Pôle tranquillité publique). Cette liste comprend les personnes faisant acte volontaire d'inscription mais également des personnes faisant l'objet d'un suivi social particulier ou d'un signalement par un acteur social. Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) recense les bénéficiaires de ses services. En ce sens, la mairie est en lien à la fois avec le CCAS mais également avec l'ensemble des partenaires et associations à caractère social et d'aide aux plus démunis.

Les personnes sans domicile fixe constituent également une population à risques, notamment en période de températures extrêmes (grand froid ou canicule). Concernant ce public spécifique, des mesures sont prises en cas de températures extrêmes par le préfet du Département : c'est la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités qui en a la charge. La mairie est en lien avec les services de l'Etat, notamment au titre du Plan Grand froid, qui fait l'objet d'une procédure conjointe.

La mairie s'est également engagée dans une « étude d'impact santé » en lien avec l'Agence régionale de santé (ARS) au titre de la mise en œuvre et du recensement des îlots de fraîcheur sur son territoire (Schéma directeur sur la définition et la programmation des aménagements des îlots de fraîcheur à l'échelle de la ville d'Avignon dans le contexte d'adaptation au changement climatique).

3.1.2 Population touristique

La population touristique ou en transit sur le territoire avignonnais constitue un enjeu majeur, car elle est souvent peu informée des risques majeurs présents dans la ville et certaines personnes ne maîtrisent pas la langue française. Ce facteur doit donc être pris en compte, notamment pour l'alerte aux populations, en particulier lors des périodes de forte affluence touristique à Avignon, où de nombreux visiteurs se rassemblent. La Ville d'Avignon peut alors s'appuyer sur son Office de Tourisme, géré par Avignon Tourisme (société d'économie mixte gérant les sites touristiques et patrimoniaux avignonnais), qui peut mettre à disposition des traducteurs.

Evènement emblématique à renommée internationale, le festival d'Avignon qui se tient généralement les trois premières semaines du mois de juillet, rassemble chaque jour plusieurs dizaines de milliers de spectateurs, venant profiter des centaines de spectacles proposés chaque jour au sein des salles, théâtres et du mythique Palais des papes, dont la grande majorité se situent en intra-muros (centre-historique de la ville ceint par ses remparts). L'hébergement des « festivaliers » se fait grâce à l'ensemble des nuitées proposées par les professionnels et particuliers de la ville mais également des villes environnantes et des départements limitrophes.

3.2 Réseaux de circulation

La commune est traversée par de nombreuses infrastructures de transport (ligne TGV, autoroute A7, etc.) et dispose d'équipements dédiés tels que la gare de péage Avignon-Sud ou les gares SNCF. Ces aménagements génèrent un important flux de population de passage, susceptible d'être exposé en cas d'événement majeur.

Principaux flux de voyageurs	
Gare d'Avignon TGV	4 258 000 voyageurs et non voyageurs (2024)
Gare d'Avignon Centre	3 339 139 voyageurs et non voyageurs (2024)
Gare de Montfavet	28 531 voyageurs (2024)
Aéroport Avignon-Provence	3 606 voyageurs (2024)
A7 - Axe Orange/Coudoux	85 000 véhicules par jour en 2024

Ce réseau de circulation comporte également un grand nombre d'ouvrage des franchissements (ponts), permettant le franchissement des cours d'eau, de zones urbanisées ou le franchissement de voies ferrées (tunnels) :

- Pont Daladier/ pont du Royaume entre Avignon et Villeneuve-lès-Avignon, (propriétaires des deux ouvrages)
- Pont de l'Europe, reliant Avignon aux Angles (Gard) en franchissant le Rhône, propriété du Département de Vaucluse,
- Pont de Rognonas, permettant de franchir la Durance, propriété du Département des Bouches-du-Rhône,
- Pont de Bonpas, permettant de franchir la Durance, propriété du Département des Bouches-du-Rhône,
- Pont de la LEO géré par la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée
- Pont de la rocade Est, propriété du Département de Vaucluse,
- Pont de la rocade Ouest, propriété du Grand Avignon,
- Les ouvrages SNCF (Amandiers, Montfavet et tunnels de la première ceinture des faubourgs).

3.3 Les établissements recevant du public

Un établissement recevant du public (ERP) est défini par le Code de la construction et de l'habitation comme tout bâtiment ou enceinte où des personnes sont admises, que ce soit librement, contre paiement, ou pour des réunions. Le public inclut toutes les personnes présentes en plus du personnel. En septembre 2017, une base de données de la préfecture de Vaucluse a identifié un peu plus de 700 établissements de ce type sur le territoire d'Avignon. L'ensemble de ces sites représente des enjeux majeurs en cas d'événement catastrophique.

3.3.1 Les établissements scolaires

Les établissements d'enseignement sont particulièrement vulnérables face aux risques majeurs en raison du jeune public accueilli. Pour y faire face, chaque établissement a l'obligation de mettre en place un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) en lien avec le PCS, dont chaque responsable d'établissement doit assurer l'écriture, la mise à jour mais également les exercices annuels, en y

associant les élèves et le personnel. Ce plan vise à organiser l'établissement pour assurer la sécurité de toutes les personnes présentes en cas de risque majeur.

La ville d'Avignon compte de nombreux établissements scolaires. Les écoles maternelles et élémentaires publiques, par exemple, accueillent près de 10 000 enfants. En totalisant les effectifs des collèges et des lycées, qu'ils soient publics ou privés, la population scolaire dépasse les 30 000 élèves avec les plus jeunes.

L'université d'Avignon, avec ses 7 000 étudiants, constitue un établissement scolaire vulnérable.

3.3.2 La zone d'Agroparc

Située à l'ouest de la ville, la zone d'Agroparc représente également un secteur sensible : elle concentre non seulement des structures d'enseignement, mais aussi la principale zone d'activité du Vaucluse, avec près de 600 entités (entreprises, établissements publics, institutions), rassemblant plus de 9 000 salariés, 3 000 étudiants et 4 000 habitants. Ces différentes activités regroupées sur un même site renforcent les enjeux de vulnérabilité. Cette zone est voisine de l'aéroport.

3.3.3 Structures d'accueil pour personnes âgées et centre hospitalier

La commune d'Avignon dispose de cinq maisons de retraite médicalisées, également appelées EHPAD : l'Enclos Saint-Jean, la Maison Paisible, Saint-Roch, Villa Béthanie et Les Portes du Luberon. Ce recensement ne prend pas en compte les résidences-autonomie ni l'unité de soins de longue durée gérée par le Centre Hospitalier d'Avignon.

Plusieurs établissements de santé majeurs se trouvent sur le territoire communal, présentant des enjeux spécifiques, mais chacun est doté d'un plan interne.

- **L'hôpital Henri Duffaut** : En tant que structure hospitalière publique principale d'Avignon, l'hôpital Henri Duffaut est un site critique. Situé dans une zone potentiellement exposée à des ruptures de digues de la Durance, il a élaboré un plan de gestion des inondations. Le quartier de l'hôpital regroupe d'autres centres médicaux importants.
- **Le Centre Hospitalier de Montfavet** : Cet autre grand établissement hospitalier accueille des personnes atteintes de troubles mentaux. En raison de sa localisation, il est exposé au risque d'incendies de forêt, comme ce fut le cas en 2013.
- **La polyclinique Urbain V** : Située dans le quartier du Pont des Deux Eaux, cette polyclinique est un autre établissement de santé majeur. Sa particularité est d'être isolée des autres structures médicales de la ville.

3.3.4 Ensembles commerciaux

Sur le territoire communal d'Avignon, trois grands centres commerciaux qui accueillent un grand nombre de personnes, qu'il s'agisse d'employés ou de clients, dont beaucoup viennent de l'extérieur

de la ville. Ces centres, à savoir Auchan Mistral 7, Cap Sud, et Court'In, sont classés en première catégorie, ce qui signifie qu'ils peuvent accueillir plus de 1500 personnes.

En raison de leur emplacement au sud de la commune, ils sont potentiellement exposés au risque d'inondation en cas de rupture des digues de la Durance. De plus, ces sites de forte affluence représentent également des cibles potentielles pour des actes de malveillance tels que les cyberattaques ou les attaques terroristes.

3.3.5 Aéroport Avignon-Provence

L'aéroport d'Avignon, situé à l'ouest de la commune, est une infrastructure aéronautique importante pour le département. Principalement dédié à l'aviation d'affaires, il est considéré comme un site stratégique à prendre en compte en cas de risques majeurs, qu'il s'agisse d'incidents naturels ou de menaces technologiques comme les cyberattaques. Il est doté de dispositions spécifiques liées au plan ORSEC. Le site accueille également un aérodrome soumis, lui, à un plan local d'urgence, mis en corrélation avec les procédures de l'aéroport, ainsi qu'un héliport.

Une zone de navigation aérienne est également définie, ainsi qu'un plan des axes d'accès des secours en cas d'accident aéronautique. Des voies communales, départementales et autoroutières sont concernées.

3.3.6 Les campings

Le territoire avignonnais concentre ses campings sur les îles Piot et Barthelasse. En effet, ces équipements offrent des conditions de séjours en plein nature. Toutefois, leur positionnement les rend vulnérables quant au risque d'inondation.

Ces campings font l'objet d'un suivi par la sous-commission départementale des campings présidé par le SIDPC de la Préfecture. Chaque responsable d'établissement en lien avec la commune doit réaliser un cahier des prescriptions de sécurité, qui a pour objectif de regrouper dans un seul document toutes les consignes en matière d'information, d'alerte et d'évacuation des campeurs.

Les campings sont répertoriés par la direction sécurité civile locale, et font l'objet d'une liste spécifique dans l'automate d'alerte de la mairie, permettant une information des responsables en cas de déclenchement des niveaux de vigilance du Rhône.

3.3.7 Les activités et le tourisme fluvial

La spécificité du bars actif du Rhône, situé à l'est des îles Piot et Barthelasse, est d'accueillir de nombreuses activités fluviales, qu'elles soient de navigation, de loisirs ou touristique.

On retrouve ainsi :

- Des péniches d'habitation amarrées sur les îles (en amont de la rive droite du Rhône) mais également des activités de restauration (île Piot),
- Des activités nautiques et notamment d'aviron, avec l'implantation de la Société Nautique d'Avignon rive gauche,

- Des bateaux à passagers (croisières à la journée ou de passage), avec une offre d'appontage située sur les allées de l'Oulle, d'où débarquent quotidiennement de nombreux groupes de personnes venues visiter la capitale européenne et son riche patrimoine,
- Une navette fluviale permettant de relier, à la belle saison, le quai de la ligne au niveau du Rocher des Doms à la rive opposée de la Barthelasse, au sein de laquelle de nombreux parcours touristiques et de découvertes (à pied ou à vélo), sont proposés aux personnes désireuses de découvrir les îles et leurs patrimoines agricole, paysager, et naturel.

L'ensemble de ces activités doivent bénéficier d'une autorisation spéciale de la société VNF et / ou de la compagnie Nationale du Rhône, en lien avec la mairie d'Avignon.

Les personnes présentes au sein des bateaux dépendent des propriétaires et bateliers lorsqu'elles sont en navigation. Lors de crues, ces bateaux peuvent soit décrocher soit rester à quai, les risques étant limités, en dehors de celui lié à l'impact d'embâcles (branches d'arbres, objet) venant endommager la coque des bateaux. En dehors de ces cas de figures précis, les personnes habituellement appelées à rester confinées à l'intérieur des bateaux, pourront être évacuées et dirigées vers un centre d'hébergement si nécessaire.

3.4 Les îles Barthelasse et Piot

L'île de la Barthelasse et l'île Piot, sont des zones particulièrement exposées aux risques naturels. Le risque le plus important est celui d'**inondation liée aux crues du Rhône**, car la quasi-totalité de ces territoires sont submergées dès les premiers niveaux de montée des eaux.

Des travaux vont prochainement être réalisés en 2025-2026 afin de réduire l'étendue des zones impactées lors des montées des eaux. Un nouveau plan des secteurs concernés pourra ensuite être mis en place (dits « casiers d'inondabilité »). Après ces travaux effectués, une nouvelle cartographie des zones impactées sera réalisée (Cf. cartographie mise en annexe).

Cette cartographie réalisée par le SDIS du Vaucluse sert de base aux procédures d'intervention du Centre de secours principal d'Avignon. Ces deux entités sont régulièrement associées aux réflexions liées aux procédures de gestion de crise municipales afin de maintenir la concordance des actions.

Les îles bénéficient de l'une des premières réserves de sécurité civile de France, mise en place pour la lutte contre les inondations (Cf. paragraphe 5.4.1)

4. L'information générale

En cas de survenue d'un risque majeur sur la commune, différents services ou canaux d'informations permettent à la mairie de se tenir informée et de pouvoir alerter à son tour la population présente sur son territoire.

4.1 L'information de la commune par les services

4.1.1 Météo France

Météo-France diffuse à l'échelle nationale les informations relatives aux phénomènes météorologiques dangereux. Ces informations sont consultables directement sur le site internet Météo-France.fr. La vigilance météorologique est présentée sous forme d'une carte de France actualisée au moins deux fois par jour (6h et 16h), classant chaque département en **vert, jaune, orange ou rouge**, selon le niveau de vigilance nécessaire, avec des consignes adaptées à chaque niveau de vigilance.

Vigilance rouge

Une vigilance absolue s'impose. Des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.



Vent violent



Orages



Vagues-submersion



Crues



Pluie-inondation



Grand froid



Canicule



Avalanches



Neige-verglas

Vigilance orange

Soyez très vigilant. Des phénomènes dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.

Vigilance jaune

Soyez attentif. Si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou exposées aux crues, des phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement et localement dangereux (exemples : mistral, orage d'été, montée des eaux) sont en effet prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.

Vigilance verte

Pas de vigilance particulière.

Météo-France

Les quatre niveaux de vigilance s'appliquent à l'ensemble des risques indiqués sur la droite de la figure ci-dessus, et peuvent être combinés pour signaler des vigilances différentes.

Ces niveaux de vigilance sont activés pour chaque département. La mairie reçoit automatiquement un message d'alerte de passage en Vigilance (dès le niveau jaune) sur les numéros d'astreintes de gestion de crise, via l'automate d'appel de la Préfecture de Vaucluse.

4.1.2 Vigicrues

La vigilance crues et pluie-inondation est établie par le Service Central d'Hydrométéorologie et d'Appui à la Prévision des Inondations (SCHAPI) et les Services de Prévision des Crues (SPC) via le site internet **Vigicrues**. Elle informe en temps réel du niveau de vigilance des principaux cours d'eau, du risque de crues, ainsi que de leur évolution prévisible. Elle est consultable sur www.vigicrues.gouv.fr. La commune d'Avignon appartient au bassin versant appelé « Grand Delta ».

Cette vigilance est alors exprimée par cours d'eau ou tronçon d'un cours d'eau : c'est le cas du Rhône.

Vigicrues fournit des bulletins d'information et des prévisions sur 24 heures. Pour la ville d'Avignon et l'analyse des impacts potentiels, il convient de sélectionner la rubrique **Rhône-Méditerranée**, puis **Grand Delta**. Il est ensuite possible de cliquer sur une station afin d'accéder à différentes données, telles que le débit et la hauteur d'eau prévus dans les prochaines heures.

Des prévisions sont données par station dès passage en vigilance jaune d'un cours d'eau : trois niveaux de prévisions sont communiqués par les prévisionnistes : prévision haute, médiane ou basse. Il convient alors de tenir compte également des informations données dans le bulletin pour connaître l'évolution de la situation sur les heures à venir (stagnation, hausse ou décrue).

La mairie est également alertée par la Préfecture en cas de passage en vigilance d'un cours d'eau ou d'un tronçon du Rhône, via leur automate d'appels.

La ville d'Avignon est bordée de deux cours d'eau, dont les gestionnaires, systèmes de protections et type de réactions diffèrent. Toutefois ces données doivent être systématiquement croisées, l'écoulement de l'affluent Durance pouvant influencer sensiblement l'écoulement du fleuve Rhône.

Le Rhône est géré par la Compagnie Nationale du Rhône. C'est un cours d'eau navigable, géré à ce titre par les Voies Navigables de France. Les données hydrologiques sur Avignon sont exprimées en hauteur au Rhonomètre, celui-ci étant l'échelle de hauteur du Rhône (Station Avignon sur Vigicrues).

Le système de protection des crues du Rhône (digues, batardeaux des remparts) est de la compétence du Grand Avignon au titre de la loi GEMAPI.

La Durance est gérée par le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance et le Grand Avignon (SMAVD).

Toutefois, ce sont les services de la mairie qui assurent la veille météorologique et hydrologique tout au long de l'année (astreinte cadre inondations spécifique), et interviennent sur le terrain au titre de la gestion de crise, dès déclenchement des procédures prévues au Plan Communal de Sauvegarde. Les services d'astreinte de la ville sont en lien constant avec le Grand Avignon et le SMAVD dès déclenchement du PCS.

4.2 L'information et l'alerte des populations

4.2.1 La culture du risque

L'acculturation de la population est un enjeu essentiel, car ce sont les habitants qui vivent et travaillent dans des zones exposées aux risques majeurs. Ils doivent donc être capables d'identifier un danger imminent afin d'assurer leur propre protection.

Dans cette perspective, la ville d'Avignon met en place différentes actions de sensibilisation destinées à mieux faire comprendre et appréhender les risques. Un plan spécifique a été élaboré, avec plusieurs démarches (certaines encore en cours de validation), comme la création d'une bande dessinée, adaptée à tous les publics expliquant le risque d'inondation. Elle présentera notamment ce qu'est une crue, les mesures prises par la ville en cas d'inondation (pose de batardeaux, systèmes d'endiguement, etc.). Elle sera numérique et gratuite.

En parallèle, plusieurs balades urbaines ont déjà été organisées, et d'autres sont programmées, notamment par le Centre permanent d'initiatives pour l'environnement (www.cpiera.fr), dans le cadre de l'évènement « Dans les bras du Rhône » qui propose chaque année des animations, balades commentées, conférences, ateliers et rencontres (évenement labellisé « Fête de la science »). Ces parcours commentés permettent de revenir sur les différentes crues survenues dans le passé, d'observer les dispositifs mis en place, et même d'assister à des démonstrations de pose de batardeaux par les services municipaux. Ces moments constituent aussi des temps d'échange privilégiés, où les habitants peuvent poser leurs questions et obtenir des informations complémentaires.

Enfin, la réserve communale de sécurité civile des îles Piot et Barthelasse (Cf. paragraphe 5), permet également la diffusion par ses membres, de l'historique des crues vécues (passées et récentes), et la diffusion des bons réflexes à avoir. Ces échanges entre réservistes, mais également entre les réservistes et la population des îles, particulièrement touchées par les inondations, sont fondamentaux dans l'entretien d'une mémoire collective et sa transmission.

4.2.2 Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

Le DICRIM est le document de référence à destination de la population. Il s'appuie sur le Plan Communal de Sauvegarde. Il recense à la fois les risques présents sur le territoire mais expose également les réflexes à adopter en cas de survenue d'un évènement majeur. Il donne les sources d'informations disponibles pour chaque risque. Il sera disponible sur le site internet de la ville (www.avignon.com).

4.2.3 L'alerte des populations

L'alerte des populations présentes sur le territoire est une obligation pour la ville au titre de la sauvegarde de la population. A ce titre, la ville d'Avignon dispose de plusieurs vecteurs d'alerte, mentionnés dans le DICRIM, qu'elle active en fonction du type d'évènement et des conditions à l'instant T.

Si la ville ne dispose plus de sirène d'alerte, elle s'est dotée depuis 2020 d'un système d'alerte de masse, via une plateforme externe. Ce système permet de lancer des campagnes d'alerte par

téléphone (message vocal ou type TEXTO sur les téléphones portables) par un système de géo-adressage : les alertes sont lancées grâce à des bases de données constituées par la mairie. Les habitants ou personnes de passage sur le territoire (touristes ou travailleurs notamment) doivent s'inscrire via le site internet de la ville www.ville-avignon.com, rubrique Ma ville / informations risques majeurs. Les personnes dont l'adresse a été enregistrée dans la base de données sont alors averties si l'adresse concernée est dans le périmètre de l'évènement en cours.

Cet automate d'appels est aujourd'hui mis à la disposition de la totalité des villes du Grand Avignon. A ce titre, la ville d'Avignon a intégré le groupement de commande du Grand Avignon par délibération du 25 novembre 2023 (Annexe 3).

Ce système a remplacé l'ancien système d'alerte des îles Piot et Barthelasse dans le cadre de la procédure inondations du Rhône, appelé système Antibia, et qui était piloté par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

La ville d'Avignon dispose également de plusieurs vecteurs de communication web (site internet de la ville www.avignon.com, réseaux sociaux) permettant d'informer la population d'un évènement en cours, de donner des conseils de vigilance (ne pas se promener sur les digues de la Durance en cas de crue par exemple) ou d'informer sur certaines actions réalisées par la mairie (fermeture du parking des allées de l'Oule dans le cadre d'une crue du Rhône par exemple).

La ville d'Avignon dispose d'un partenariat avec une radio locale « France bleu Vaucluse » (fréquence 100.4), qui communique également sur les ondes radios des messages d'informations et de vigilance.

En cas de survenue d'un évènement soudain nécessitant une évacuation ou un confinement rapide d'une zone, la mairie peut également faire intervenir les services de la police municipale dont les véhicules sont équipés de mégaphones (portes voix avec micro) permettant une alerte des habitants depuis la rue. Ce système est très utile en cas d'évènement soudain nécessitant une évacuation ou le confinement rapide d'une zone, notamment la nuit.

4.2.4 Le système FR-Alert

Un nouveau système piloté par l'Etat est en œuvre depuis 2022.

Il est déclenché par le Préfet du département en cas d'événement majeur de grande ampleur, la survenue d'un évènement rapide ou le passage en vigilance rouge.

C'est un système de géolocalisation qui fonctionne en lien avec les opérateurs de téléphonie mobile. A ce titre, il ne nécessite aucune inscription.

Si une personne se trouve dans la zone de l'évènement en cours, un signal d'alerte strident retentira automatiquement sur son téléphone mobile. Pour lire le message l'accompagnant et arrêter le signal, il est nécessaire d'appuyer sur le bouton latéral du téléphone (ne pas appuyer sur l'écran).

Ce système ne se substitue pas au système d'alerte de la ville. Il vient le compléter.

5 . L'organisation de la Ville en cas d'évènement majeur

5.1 La Direction de la Sécurité civile locale

Face aux enjeux du territoire avignonnais (notamment ceux liés au risque inondation mais également au titre de la menace attentat), la municipalité a décidé de créer en 2017 cette direction visant à prendre en compte la sauvegarde de la population et des biens, afin de répondre aux obligations réglementaires de la loi de sécurité civile locale de 2014.

En tant que direction transversale, elle est rattachée à la Direction Générale. Ses missions sont multiples, concourant toutes à l'objectif de sauvegarde.

A ce titre, elle a en charge :

- L'écriture et la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde,
- La rédaction des fiches actions et fiches réflexes qui en découlent,
- La bonne mise en adéquation des procédures opérationnelles des services avec le PCS et les moyens à déployer pour la gestion d'une crise. Elle participe à l'ensemble des groupes techniques et réunions en lien avec la sauvegarde,
- La définition des moyens nécessaires et le recensement des moyens mobilisables à la gestion d'une crise, y compris le recensement des Etablissements Recevant du Public communaux, et ceux pouvant être mobilisables pour armer un ou plusieurs centres d'accueils ou d'hébergement,
- La veille météorologique et hydrologique en heures ouvrées, en complément de la veille exercée par les astreintes cadres,
- La définition de l'organisation du Poste de Commandement Communal (cellule de crise communale) en lien avec la Direction générale et les élus référents,
- Le dispositif général des astreintes (définition du règlement général et suivi de sa bonne application),
- La supervision des astreintes cadres (décisionnelle technique et inondations),
- La mise en œuvre des Dispositifs Prévisionnels de Secours (DPS) mis en place lors des événements (notamment celui du Festival d'Avignon) et la préparation des sites mobilisables (Postes médicaux avancés, centre d'accueil des familles..) lors d'un plan NOVI (Nombreuses victimes) ainsi que l'accès des secours (définition d'axes rouges en lien avec le SDIS et la Préfecture),
- L'organisation d'exercices de gestion de crise communaux et la participation à tout exercice diligenté par la Préfecture (risques naturels, attentat, mouvements de panique..),
- La gestion de l'automate d'appels de masse.

Elle participe également, en fonction du type d'événement, à la gestion de crise en s'appuyant sur l'ensemble des services communaux et sur les systèmes d'astreinte.

Elle apporte également une expertise « sauvegarde-secours-sécurisation » sur l'ensemble des événements et manifestations organisés sur le territoire communal.

Elle est en lien permanent avec les différents partenaires institutionnels : Préfecture, Grand Avignon, SDIS et Centre des secours principal d'Avignon, ARS...

Cf. organigramme des services en annexe 4.

5.2 Les services mobilisables en gestion de crise

Si l'ensemble des services peuvent être amenés à participer aux dispositifs de gestion de crise, certains sont spécialisés dans la gestion de certains événements majeurs, et notamment la lutte contre les inondations.

- **Le pôle en charge des aménagements urbains et de leurs entretiens** (ville durable et sobre) et notamment la direction ouvrages et eau en charge :
 - Du suivi des ouvrages de protection hydraulique au titre de la lutte contre les inondations (vannes, batardeaux, digues...) en lien avec le Grand Avignon qui a la compétence au titre de la loi GEMAPI,
 - De la réalisation du schéma communal d'incendie : entretien des équipements de Défense de la Forêt Contre les Incendies, programmation et réalisation des travaux au titre de la protection et de la défense incendie.
- **Le pôle exploitation urbaine et circulation**, au titre de ses prérogatives mais également la mobilisation des équipes opérationnelles de terrain, qui interviennent dans la procédure de lutte contre les inondations (coordination des équipes opérationnelles, surveillance des ouvrages, manipulation des vannes, montage et démontage des batardeaux, formation des agents, liens avec le Gemapien) et des moyens matériels, véhicules et engins nécessaires.
- **Le pôle logistique**, comprenant :
 - Les ateliers de maintenance mécaniques,
 - Le service transport pouvant mettre à disposition des poids lourds et chauffeurs mais également du personnel opérationnel de terrain,
 - Les magasins mutualisés, pouvant apporter toute réponse en consommables, produits de première nécessité et moyens de gestion de crises spécifiques. A ce titre, un stock de gestion de crise a été créé au sein de ce pôle comprenant des petits équipements, des EPI spécifiques, mais également du matériel permettant l'armement de centres d'hébergement d'urgence.
- **Le pôle qualité de vie**, comprenant notamment la direction propreté de l'espace public et la direction végétal dans la ville, dont les moyens humains et matériels peuvent être également mobilisés.
- **La direction de la restauration municipale et la direction de l'évènementiel** qui peuvent fournir des repas, boissons, collations lors de l'armement de centres d'accueils et d'hébergements, mais également pour le personnel communal mobilisé lors d'une crise.
- **La police municipale** : équipages, fourrière municipale, salle de videosurveillance.
- **Le pôle tranquillité publique**, et plus précisément la cellule solidarité, qui recense les personnes vulnérables au titre du PCS et en assure leur suivi lors de certains événements climatiques (déclenchement du plan canicule notamment) en lien avec le CCAS. Ces services peuvent également intervenir en appui et soutien de certaines actions comme ce fut le cas lors

de la crise du Covid19 : portage de repas à domicile pour les seniors, distribution d'aide alimentaire aux étudiants, distribution d'équipements de protection sanitaire.

- **Le pôle Vie des quartiers**, et plus précisément la direction de la proximité qui coordonne l'ensemble des mairies de quartier et maisons communes avec une capacité de diffuser d'informations, de mobilisation des acteurs sur un territoire, d'adaptation de l'intervention au plus près du terrain.

5.3 Le système d'astreintes de la ville

La ville d'Avignon a entrepris une vaste réflexion de réforme de son dispositif d'astreintes depuis 2017. L'objectif étant double :

- Adapter les astreintes à la nouvelle organisation de la collectivité et aux nouveaux enjeux de continuité de service,
- Compléter les astreintes existantes afin que le dispositif permette de répondre aux procédures de gestion de crise.

Cette mutualisation des astreintes (continuité de service et gestion de crise) permet aujourd'hui à la ville d'être opérante tout au long de l'année et de faire face à tout évènement majeur, avec une montée en puissance progressive des moyens humains à mobiliser.

Les astreintes sont recensées par la Direction de la Sécurité civile locale qui édite chaque semaine à J-4 une fiche récapitulative et la communique à l'ensemble des services de la mairie. Ce document recense à la fois les astreintes municipales mais également les astreintes des partenaires extérieurs et des entreprises en marché avec la ville qui disposent d'une astreinte d'intervention.

Ces astreintes sont mobilisables en heures non ouvrées via le numéro de standard de la ville 04.90.80.80.00 ou directement via la ligne de téléphonie mobile dédiée.

5.3.1 Les astreintes de continuité de service

La ville compte plusieurs astreintes métiers organisés en différents niveaux :

- Des astreintes cadres (Direction générale, services techniques)
- Des astreintes dites d'encadrement intermédiaire pour les services opérationnels (exploitation urbaine, logistique, qualité de vie),
- Des astreintes opérationnelles (voirie, bâtiments, équipements sportifs...)
- Des astreintes métiers spécifiques (police municipale, état civil...)

Ces astreintes fonctionnent annuellement, avec une programmation hebdomadaire pour la majorité d'entre elles.

S'ajoute à ces astreintes, celles liées à l'exécutif de la municipalité à, savoir :

- L'astreinte élu chargée de représenter la commune pour tout évènement, qu'il soit majeur ou non. L'élu d'astreinte est notamment sollicité pour la prise d'arrêtés municipaux lorsque la situation le nécessite. Cette astreinte est réalisée par l'ensemble des adjoints de la majorité.

- L'astreinte du Cabinet du Maire : réalisée le week-end et les jours fériés par les membres du Cabinet afin d'assurer un lien permanent entre le Maire, la Direction générale et les partenaires institutionnels.

Cette organisation permet ainsi un partage d'informations rapide, et une prise de décision adaptée en toute circonstance.

Si l'objectif premier de ces astreintes est d'assurer la continuité de service tout au long de l'année, elles peuvent également être mobilisées en cas d'événement majeur.

Cf logigramme du système d'astreintes de continuité de service en annexe 5.

5.3.2 Les astreintes de gestion de crise

Des astreintes spécifiques pour la gestion de crise viennent compléter les astreintes présentées précédemment. Cf. logigramme des astreintes de gestion de crise en annexe 6.

Considérant que le risque inondation est le plus fort sur le territoire avignonnais (des crues du Rhône survenant chaque année), une astreinte cadre inondation spécifique a été mise en place. Elle a en charge l'anticipation et la gestion des crues du Rhône et de la Durance. (Cf fiche descriptive de l'astreinte en annexe 7). Cette astreinte est mutualisable en cas de survenue d'un événement climatique avec chute de neige et verglas. A ce titre, les cadres assurant cette astreinte assurent également une veille météorologique en continue et peuvent intervenir pour mettre en œuvre les procédures liées à la viabilité hivernale.

De plus, la municipalité a défini le périmètre de plusieurs astreintes événements majeurs (astreintes dites de sécurité), qui peut être déclenchée à la survenue d'un événement, et ce en fonction des besoins. Ce type d'astreinte peut concerner n'importe quel périmètre et service. De plus, une astreinte cadre événement majeur peut être mise en œuvre, en soutien de l'astreinte de Direction générale, en cas de déclenchement du PCS et d'armement du Poste de Commandement Communal. Cf fiches descriptives en annexe 8.

Le système d'astreintes de gestion de crise est mobilisable via le numéro du standard de la ville : 04.90.80.80.00. L'astreinte de Direction générale et/ ou les cadres d'astreinte référents seront alors mobilisés.

5.4 Les réserves communales

5.4.1 Des îles Piot et Barthelasse

Une réserve communale a été créée en 2005 (Cf. délibération de création de la réserve mise en annexe 9) afin de concourir à la procédure de lutte contre les inondations sur les îles. Chaque réserviste intervient sur un périmètre donné (correspondant aux casiers d'inondabilité) et a pour missions :

- L'information du risque et de la survenue d'un événement auprès du voisinage,
- Le recensement des personnes en difficulté lors de la survenue d'un événement,
- Le guidage des pompiers lors d'une crue, notamment en ce qui concerne les voies de circulation.

La mairie organise annuellement des réunions avec les réservistes (recensés auprès de la mairie de quartier). La direction Sécurité civile locale, en lien avec la mairie, l'élu de quartier et l'élu à la gestion de crise, réunit les réservistes pour faire un bilan et un retour d'expérience des évènements de l'année, présenter les éventuelles modifications aux procédures et échanger avec les cadres réalisant l'astreinte inondations.

5.4.2 Citoyenne

Une réserve citoyenne a été mise en place durant la crise du COVID19 afin de recenser les personnes prêtes à se mobiliser en soutien aux actions municipales. Cette réserve est gérée par le Pôle vie des quartiers, Direction de la vie participative.

5.5 La réquisition de personnel

Dans le cadre de l'armement d'un PCC, le maire en sa qualité de Directeur des opérations de secours sur le territoire communal, peut **réquisitionner du personnel** afin d'assurer les missions nécessaires à la gestion de crise.

Cette réquisition, doit être formalisée par un arrêté municipal. En vertu des dispositions de l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales, les actions du maire doivent « *prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure ;* »

Elle peut concerner aussi bien des agents communaux que des bénévoles ou des personnes disposant de compétences particulières, mobilisables pour des tâches logistiques, administratives ou de soutien aux populations. Le recours à ce dispositif permet de garantir la continuité de l'action communale et de renforcer les capacités du PCC dans les situations d'urgence.

5.6 Les autres partenaires pouvant être mobilisés

5.6.1 La communauté d'agglomération du Grand Avignon

Parmi les partenaires mobilisables en cas de crise, on peut citer les communes membres de la communauté d'agglomération du **Grand Avignon**, qui regroupe 16 communes, dont Avignon. Ces communes, réunies au sein de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), relèvent du **Plan Intercommunal de Sauvegarde** (PICS) mis en place par la loi dite « MATRAS » du 25 Novembre 2021. Ce dispositif vise à centraliser la mobilisation et l'emploi des moyens intercommunaux au service des communes, en favorisant la mutualisation des ressources. Ainsi, si certaines communes ne sont pas directement touchées par l'événement, la mairie d'Avignon pourra s'appuyer sur leur soutien.

Le PICS, est piloté par la Mission transition écologique du Grand Avignon. Il a ainsi permis de :

- Réaliser un diagnostic territorial,
- Définir les interactions des risques et des évolutions possibles dans le futur en prenant en compte les changements climatiques,
- Définir des scénarios de référence de crises.

Cette réflexion, réalisée par un bureau d'étude spécialisé, a permis également de réaliser les DICRIM des communes qui n'avaient pas encore mis à jour ou créé document. La ville d'Avignon a ainsi pu mettre à jour son DICRIM, qui va être conjointement communiqué avec le PCS.

A ce jour, le Grand Avignon a délibéré sur la création de la cellule de crise du PICS et son organisation. Un exercice permettant de tester l'articulation du PCS et du PICS devra être réalisé pour permettre au Grand Avignon d'affiner la gouvernance à mettre en œuvre.

5.6.2 Les associations agréées de sécurité civile

Les **associations agréées de sécurité civile** (Croix rouge, Croix blanche...) occupent une place essentielle dans la gestion de crise. Elles peuvent être mobilisées pour la prise en charge des sinistrés dans les centres d'accueil, mais aussi pour apporter un soutien logistique, participer aux opérations de secours, renforcer l'information de la population ou encore contribuer à l'assistance médicale et sociale. Elles peuvent être informées dès la survenue de l'événement afin de se préparer en amont et d'identifier des volontaires disponibles. La liste des associations agréées de sécurité civile est publiée chaque année par la Préfecture.

5.6.3 Les autres partenaires institutionnels essentiels

On retrouve également les services opérationnels (**police, SDIS...**), généralement déjà informés puisqu'ils peuvent être à l'origine de l'alerte. Il reste toutefois essentiel de maintenir un contact régulier avec eux, car ils sont en mesure de fournir des informations plus précises, notamment sur la situation et l'éventuel état des victimes.

Le SDIS ainsi que le Centre de Secours Principal d'Avignon sont les premiers maillons essentiels de la sauvegarde de la population. Ils assurent les interventions de secours des populations. En cas de survenue d'un événement majeur, la mairie se mettra en relation avec le Chef de colonne de la compagnie Confluence via le CODIS, pour faire un point régulier de la situation et l'évaluation des besoins éventuels. Les pompiers sont également les primo-intervenants sur certains événements type incendies, accidents technologiques. En fonction des événements rencontrés, ils demanderont l'évacuation de la population ou son confinement, l'interdiction de pénétration dans un périmètre donné... Leurs procédures prévoient ainsi de prévenir les représentants de la ville, afin que le Maire puisse mettre en œuvre les mesures éventuelles d'accompagnement : intervention de la police municipale, prise en charge des populations...

Dans le cadre de la procédure de lutte contre les inondations, leurs actions sont coordonnées avec celles de la ville, mises en place au titre du PCS. A un certain niveau de crise, le SDIS met en œuvre un poste de commandement avancé au centre de secours ou opérationnel sur le terrain afin de gérer l'événement au plus près du terrain.

Si l'évènement revêt un caractère sanitaire, la ville se mettra en relation avec l'ARS afin de recueillir les préconisations et/ ou obligations à mettre en œuvre, ainsi que tout élément à transmettre sur les actions engagées par la ville en ce sens.

Au titre de la menace attentat, un travail multi-partenarial (Préfecture, SDIS, ARS, SAMU, Direction de la Sécurité civile d'Avignon), sous l'égide du SDIPC de la Préfecture, a permis la transcription organisationnelle d'un Plan NOVI (Nombreuses Victimes / Plan ORSEC), en identifiant les axes rouges d'accès des secours, l'identification des différents équipements à mettre en œuvre : Postes médicaux avancés, centres d'accueil des impliqués, centres d'accueil des familles. Ces informations sont régulièrement mises à jour et adaptées, notamment en fonction des grands événements pouvant avoir lieu sur le territoire communal (Festival d'Avignon chaque année, arrivée de la flamme olympique en juin 2024).

6. Commandement et procédures de gestion de crise

6.1 Le Poste de Commandement Communal

6.1.1 Son rôle

Le Poste de Commandement Communal est la structure opérationnelle mise en place par le maire en cas de déclenchement du PCS. Il constitue le centre de pilotage et de coordination de la réponse communale face à un événement majeur. Il permet d'assurer la continuité de la gestion de crise, de centraliser les informations, de suivre l'évolution de la situation et de coordonner les moyens communaux ainsi que les soutiens extérieurs. Le PCC est indispensable pour organiser, anticiper et adapter les actions de la commune, tout en veillant à la sécurité et à l'information de la population.

6.1.2 Les cellules le composant et leurs missions

Pour être opérant, le PCC doit s'appuyer sur une organisation prévue et connue de tous, répartissant les rôles et fonctions de chacun de ses participants.

Compte-tenu de la taille de la collectivité, le PCC de la ville d'Avignon est structuré selon plusieurs cellules, à la fois pour les fonctions de commandement, de supervision des actions et de gestion directe des différentes réponses opérationnelles.

Un lieu spécifique et équipé des moyens nécessaires (notamment informatique, en téléphonie, écran de projection, ligne dédiée, documents de références, plans) doit être dédié au PCC. Pour la Ville d'Avignon, le choix a été fait de décentraliser le site en dehors de l'Hôtel de ville.

Ainsi, **la salle du PCC est prévue au sein du Pôle logistique, située au garage municipal, 2 Boulevard Delorme.** Le site, sous alarme et doté de caméras de surveillance, est équipé d'un branchement permettant le déploiement d'un groupe électrogène permettant d'alimenter les activités principales du site, dont le PCC, mais également la station à carburant qui alimente l'ensemble des véhicules thermiques de la flotte communale.

L'organisation présentée ci-après sera adaptée en fonction du niveau de la crise rencontrée et du type de risques en jeu.

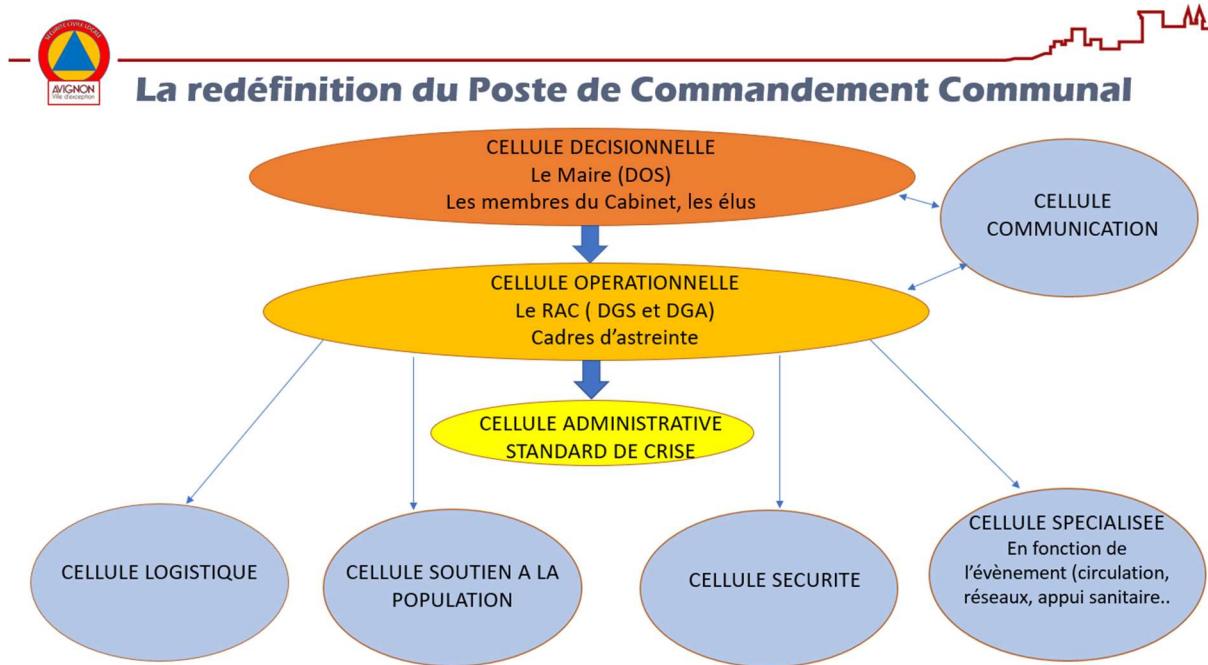
Ainsi **un premier niveau d'organisation de crise** sera mis en place en fonction des heures de déclenchement du PCS :

- En heures ouvrées, les services opérants seront mobilisés selon leur champ d'expertise,
- En heures non ouvrées, un passage de relais se fera sur les différentes astreintes, qu'elles soient annuelles ou déclenchées pour la gestion de l'événement en cours (agents positionnés en astreinte évènement majeur).

Si l'événement entraîne une sur-crise ou se maintient dans le temps et s'aggrave (évènement dit de grande ampleur), cette organisation de commandement sera renforcée. Un passage de relais entre agents en heures ouvrées et agents en astreinte devra être mis en place pour permettre le respect des garanties minimales (temps de repos).

L'organisation de gestion de crise devra répondre à un double enjeu :

- Assurer la continuité de service des activités dites essentielles de la collectivité,
- Assurer la gestion de la crise en cours en déployant les moyens nécessaires.



▪ La cellule décisionnelle

Elle est dirigée par le **Maire** en sa qualité de **Directeur des Opérations de Secours (DOS)** et/ ses représentants : élus référents, notamment l'élu en charge de la gestion des risques (d'astreinte, thématiques, de quartier), le Directeur de Cabinet et/ ou ses collaborateurs, qui seront mobilisés notamment pour assurer les relations avec les différents médias (presse, radio, chaînes de télévision..). Cette cellule est activée dès déclenchement du PCS.

▪ La cellule opérationnelle

Elle est pilotée par le **Responsable des Actions Communales (RAC)**, à savoir le Directeur général des services et/ ou le Directeur général adjoint d'astreinte. En effet, en cas de déclenchement du COD en Préfecture, un membre de la Direction générale devra s'y rendre, alors qu'un deuxième sera présent au PCC. Cette cellule est activée dès déclenchement du PCS.

La Direction générale assure les missions suivantes :

- Conseil auprès du DOS et des élus,
- Liens avec le Préfet et les différents partenaires institutionnels,
- Supervision et arbitrage des actions proposées par le cadre référent,
- Organisation et tenue de points de situations réguliers pendant la crise,
- Echanges avec l'autre membre de la DG présent en COD lorsque celui-ci est activé.

Le rôle principal de cette cellule est d'ajuster le bon niveau de réponse à la crise tout en permettant la continuité de service des activités essentielles de la collectivité :

- Activités à maintenir,
- Celles pouvant être suspendues le temps de la crise,
- Celles à déplacer (accueil minimum des enfants par exemple),
- Celles pouvant être maintenues en mode « dégradé »...

Ces éléments seront définis dans le cadre du Plan de Continuité d'Activité (PCA).

Ainsi cette cellule devra également s'assurer de la gestion post-crise et du « retour à la normale » qui marquera la fin de la crise et donc la fermeture du PCC.

En cas d'évènement de grande ampleur, la Direction générale s'organisera pour être également en supervision des cellules opérationnelles logistique, soutien à la population, sécurité, cellule spécialisée. Ainsi l'ensemble des membres de la Direction générale pourront être mobilisés.

Il conviendra à ce titre de prévoir l'ajustement des moyens tout au long de la crise permettant une « montée en puissance » éventuelles des moyens alloués à la crise.

Sont également présents dans cette cellule **le ou les cadres référents**, en astreinte ou mis en astreinte dès le déclenchement du PCS. Ces personnes assurent les missions suivantes :

- Alerter les populations via l'automate d'appels de masse selon les procédures établies et / ou les directives données par le RAC,
- Proposer et déclencher les réponses opérationnelles et/ ou les différentes actions prévues ou non au sein de procédures spécifiques (inondation, canicule..) en s'appuyant sur les différents niveaux d'astreinte de la ville et / ou les services en heures ouvrées,
- Assurer la coordination des actions et leur suivi,
- Faire un retour régulier au RAC et l'assister lors des points de situation.

Dans le cadre d'une crue/ inondation du Rhône et/ou de la Durance, c'est le cadre d'astreinte inondations qui est le cadre référent. D'autres cadres assurant cette astreinte spécifique pourront également être appelés en renfort et/ou pour assurer la prise de relais pour le respect des garanties minimales. La cadre référent pourra s'appuier également sur les pôles suivants :

- Pôle exploitation urbaine et circulation,
- Pôle aménagements urbains résilients (en charge du suivi des ouvrages de protection)
- Pôle qualité de vie (mis en dispositions d'agents pour montage des batardeaux, nettoyage post-crue).

Dans le cadre d'autres crises, les Directeurs de pôles et Directeurs pourront être mobilisés et notamment :

- La Direction Sécurité civile locale,
- Le Pôle exploitation urbaine et circulation,
- Le Pôle logistique,
- Le Pôle tranquillité publique,
 - Le Pôle sécurité publique.

▪ La cellule communication

Cette cellule est transversale et agit en lien direct avec la cellule décisionnelle et la cellule opérationnelle.

Ses missions sont essentielles au titre de l'information des habitants et personnes présentes sur le territoire en cas d'évènement majeur.

Sont mobilisées la direction de la communication, son Directeur et/ ou tout agent en capacité d'occuper les fonctions requises. Les agents mobilisés en dehors des heures ouvrées seront alors positionnés en astreinte évènement majeur.

Cette cellule propose et rédige les communiqués de presse et l'ensemble des messages à diffuser en s'appuyant sur les données :

- Institutionnelles transmises par la cellule décisionnelle,
- Opérationnelles transmises par la cellule du même nom.

Elle peut utiliser différents vecteurs de communications à ce titre : site internet de la ville et réseaux sociaux, radio partenaire, communiqués de presse..

Lors du déclenchement du COD en Préfecture, elle se met en lien direct avec le responsable de la communication du Préfet, qui prend le pilotage de la communication de crise.

▪ La cellule administrative et le standard de crise

Cette cellule transversale joue un rôle essentiel dans l'organisation du PCC. Elle devra être organisée en fonction de chaque événement, sous responsabilité du Chef de bureau des assistantes administratives de la Direction générale, qui sollicitera les moyens nécessaires en fonction du dimensionnement de l'évènement. Pourront être mobilisés le personnel des mairies de quartiers et maisons communes.

Cette cellule est l'outil de transcription des actions réalisées et de leur suivi précis. Le document de référence qui doit être renseigné dès l'armement du PCS est la **main-courante**. Ce document permet de consigner précisément les actions engagées par la ville sur la gestion d'un évènement. Elle est opposable en cas de litige. Son caractère est donc **obligatoire**.

Celle-ci peut être complétée d'autres documents tenus par chaque cellule, permettant de consigner précisément les actions engagées.

En fonction de l'événement, de son dimensionnement et de sa spécificité, **un standard de crise** devra être mis en œuvre, avec la communication d'un numéro unique. Cette ligne dédiée devra permettre :

- De dissocier les appels liés à la crise et soulager le standard de la mairie,
- De traiter spécifiquement les appels liés à la crise et de prendre en compte les demandes éventuelles de sauvegarde,
- D'orienter le public qui aurait besoin d'informations vers les vecteurs de communication adéquats.

Un registre des appels devra alors être tenu, permettant également de consigner les suites données aux différentes demandes des appelants. La Direction de la demande pourra être sollicitée pour mettre en place ce standard spécifique.

▪ **La cellule logistique**

Elle est constituée des agents réalisant les astreintes suivantes :

- Astreinte encadrement intermédiaire logistique, qui en assure la coordination
- Astreinte encadrement intermédiaire voirie.

Ainsi que de tout personnel encadrant du pôle logistique : directeur de pôle, directeur logistique et maintenance, directeur des moyens partagés.

Cette cellule gère la **mobilisation des moyens** nécessaires qu'ils soient :

- **Humains** : personnel opérationnel à mobiliser pour la réalisation des actions des différentes procédures opérationnelles et interventions techniques, en s'appuyant notamment sur les agents en astreinte d'exploitation,
- **Techniques** : logistique lourde (véhicules et engins de travaux publics, poids lourds, caissons..), logistique légère (petit matériel, électroportatif, manuel, outils..) ainsi que tout autre équipement pouvant être utiles à la gestion de crise, et notamment les Equipements de Protections Individuels pour les agents (casques, bottes, gants, lampes..).
- **De transport de personnes** : minibus de la flotte communale ou sollicitation des sociétés d'autocaristes partenaires et ou de transport en commun.

Cette cellule devra organiser au besoin, le transport éventuel des élus ou de tout personnel devant se rendre au PCC et qui n'en n'aurait pas les moyens.

Elle devra s'assurer que les personnes devant se rendre en salle du PCC au sein du garage, aient les accès nécessaires aux locaux (portail, portes, alarmes), que le matériel disponible dans la salle soit opérant, et que les personnes aient à leur disposition tous les moyens nécessaires (ordinateurs, papiers, stylos, boissons..).

▪ **La cellule soutien à la population**

Cette cellule assure les missions d'assistance aux populations, notamment les plus vulnérables ou celles momentanément sans domicile (à la suite d'une évacuation de zone, ou après destruction des habitations, mais également les naufragés de la route lors d'épisode de fortes chutes de neige par exemple). La ville a également l'obligation de prendre en charge les personnes présentes sur le territoire avignonnais, qui n'y habitent pas : touristes, personnes en transit sur les voies de circulation, travailleurs, étudiants..

Ainsi des **centres d'hébergements** peuvent être montés. A ce titre la Direction Sécurité civile locale établit annuellement une liste d'équipements publics pouvant être mobilisables, liste communiquée en Préfecture. Il s'agit d'équipement mobilisables en priorité, sachant que tout équipement public communal peut être mobilisé en cas de besoin. Les complexes sportifs sont les plus à même

d'accueillir un centre d'hébergement, permettant le déploiement de lits et offrant des équipements sanitaires en grand nombre.

Cette cellule devra également apporter des réponses spécifiques en termes **d'assistance ou de prise en charge des personnes vulnérables** recensées ou déclarées par les secours : personnes à mobilité réduite, enfants, nourrissons..

A ce titre, le pôle tranquillité publique, qui a en charge le registre des personnes vulnérables de la ville, pourra mobiliser tout ou partie de ses équipes, en s'appuyant également sur le pôle logistique, au sein duquel se trouvent les magasins mutualisés alimentant l'ensemble des services de la ville ainsi que le service transport, pouvant assurer les livraisons.

Les supermarchés pourront également être contactés ainsi que les centrales d'achats présentes au sein du Marché d'Intérêt National de la ville, pour acheter tout **produit de première nécessité** à distribuer à la population prise en charge (produits alimentaires, d'hygiène...).

Concernant **la fourniture de repas froids ou chauds**, la Direction de la restauration municipale pourra être mobilisée. Celle-ci dispose d'un stock tampon de gestion de crise et peut également mettre en production des repas chauds. La Direction de l'évènementiel, comprenant le service du protocole, pourra également être mobilisée dans le cas de l'achat de repas froids et la mise à disposition de boissons chaudes notamment (stocks internes et appel à des traiteurs partenaires).

Cette logistique de crise devra également être mise à disposition :

- Des agents municipaux concourant à la gestion de l'évènement,
- Des personnes volontaires,
- Des réserves de sécurité civile.

▪ La cellule sécurité

Pilotée par le Directeur du pôle sécurité publique ou le cadre d'astreinte, elle s'appuie sur les services de la police municipale (CRIVE, direction état-major, équipages, brigade motorisée, fourrière municipale) mais également du pôle tranquillité publique ayant en charge les ASVP (Agents de surveillance de la voie publique), les gardiens de square notamment.

Les policiers municipaux sont souvent les primo-arrivants sur un évènement soudain. Ils prennent alors en charge la **gestion de la circulation, la mise en place et la surveillance de périmètres de sécurité**, en lien avec les services de la direction interdépartementale de la police nationale.

Ils peuvent également participer à **l'information des populations à évacuer ou confiner**, à la reconnaissance des lieux en faisant du porte-à-porte, à la surveillance des biens lors d'évacuation de zones (lutte contre le pillage), ou à la sécurité des centres d'hébergement.

Ils participent également à **l'ouverture des voies pour le passage des secours** ou des véhicules d'intervention des services municipaux.

Les services de la police municipale peuvent également être mobilisés afin **d'assurer la sécurité du Maire et de ses représentants** si les circonstances le nécessitent.

Ils ont également pour mission d'éviter l'accumulation des « badauds » qui viendraient simplement pour voir les lieux de la catastrophe, prendre des photos ou filmer des zones, et notamment la gestion des médias.

▪ La cellule spécialisée

Cette cellule est créée au besoin, en fonction de l'évènement majeur à gérer.

Les principales thématiques qui pourront être prise en charge sont :

- La gestion de la circulation : mobilisation du Directeur du pôle Exploitation urbaine et circulation et/ou de son adjoint,
- La gestion des réseaux (éclairage public municipal, eau potable, électricité, gaz, assainissement..) en contactant les concessionnaires ou collectivités compétentes, les entreprises en marché avec la ville..
- L'aspect sanitaire dans le cas d'une pandémie telle que le Covid 19 ou post-crise après un évènement naturel de grande ampleur (inondation, séisme, tornade..) avec pollution de l'air, des eaux souterraines, des réseaux, des cours d'eau: mesures sanitaires à mettre en œuvre selon les recommandations de l'Agence Régionale de Santé..

Les services municipaux compétents en la matière seront alors mobilisés dont notamment la Direction de l'écologie urbaine, la Direction des bâtiments communaux au titre des mesures de péril (risque d'effondrement d'immeubles), et se mettront en lien notamment avec les services du Grand Avignon, ayant la compétence sur certaines thématiques (réseaux d'eau potable et zones de captage, réseaux d'assainissement et pluvial) et notamment au titre du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS).

Les services du CCAS et d'Avignon Tourisme pourront également être mobilisés en tant que partenaires sur certaines thématiques.

6.1.3 L'articulation avec les autres niveaux de gouvernance (COD, PICS)

Le PCC n'agit pas de façon isolée. Il s'inscrit dans une organisation coordonnée à différents niveaux. En cas de crise dépassant les capacités communales, il entretient un lien direct avec le Grand Avignon, dans le cadre du PICS qui va ensuite permettre la mutualisation des moyens et la coordination entre plusieurs communes ainsi qu'avec la Préfecture, si le préfet du Vaucluse décide de déclencher son centre opérationnel.

De plus, lors de son armement, le PCC doit signaler l'ouverture et l'activation du PCS, ainsi que transmettre les informations essentielles au COD, placé sous l'autorité du préfet. Cette transmission permet d'assurer la cohérence des décisions prises et de mobiliser, si nécessaire, le soutien des services de l'État. Ainsi, l'articulation entre les deux échelons garantit une réponse adaptée, graduée et efficace, du niveau communal au niveau départemental, selon l'ampleur de l'événement.

En fonction de l'ampleur de la crise, si le COD est activé, le préfet ou son représentant pourra convoquer un représentant de la commune afin qu'il participe au COD et assure la représentation de la ville.

La Ville d'Avignon, et plus spécifiquement la Direction sécurité civile locale, entretient un lien étroit de collaboration tout au long de l'année avec le SIDPC, permettant des échanges réguliers et un partage de connaissance sur les enjeux de sauvegarde.

La ville participe régulièrement à des exercices de sécurité civile organisés par la Préfecture, permettant de tester son système de gestion de crise mais également d'entretenir le réseau de partenaires identifiés sur la thématique, facilitant la mise à jour des procédures et des annuaires de contacts en cas de crise.

6.2 Les procédures spécifiques

6.2.1 Lutte contre les inondations

Risque avec les plus forts aléas et enjeux, les inondations font partie intégrante de la vie des avignonnais depuis des décennies.

Les grandes crues historiques ont au fil des temps entraîné la mise en œuvre de mesures de protection et de lutte qui s'améliorent en continu. La plus emblématique d'entre elles reste sans doute le **montage des batardeaux** sur les ouvertures (portes permettant le passage des véhicules et poternes pour le passage des piétons) des remparts ceinturant l'intra-muros (centre historique) de la ville. Objet de curiosité, ils n'en demeurent pas moins des équipements de lutte contre la propagation des eaux efficaces, et qui ont pu faire leur preuve notamment durant la dernière crue marquante que la ville a connu en décembre 2003 (Crue du Rhône).

Système « moyenâgeux », la plupart des batardeaux équipant les portes sont en bois (un double niveau de traverses horizontales viennent s'encastre dans des armatures métalliques scellées dans les remparts, rempli d'un mélange de terre et fumier compacté). Quant aux poternes et à certains emplacements, des batardeaux en aluminium sont posés. Ces batardeaux sont complétés par un système d'endiguement des deux coté du bras actif du Rhône, ainsi que d'un système de pompes et de vannes permettant d'isoler les réseaux d'assainissement de la ville lors des crues, et de vidanger les zones inondées en décrue.. L'ensemble de ces éléments de protection constituent le système de protection des crues du Rhône.

Si le Rhône peut déborder, son niveau est fortement en lien avec les différents affluents du bassin versant et notamment la rivière Durance. Celle-ci fait l'objet d'un système d'endiguement, réputé protéger la ville d'une crue centennale.

La digue de la Durance est un ouvrage construit pour une protection contre les crues qui ont 1 chance sur 100 de se produire chaque année. On appelle cela l'occurrence. Ces inondations dites "centennales" ont un débit de 5000 mètres cubes par seconde, soit 500 000 litres par seconde. Toutefois, des points "sensibles" ont été identifiés. Ainsi, au niveau de l'Hôpital Henri Duffaut, un point sensible a été identifié et pourrait céder, lors d'une crue exceptionnelle telle que celle de 1840, inondant ainsi la zone de l'hôpital.

Ces deux cours d'eau font l'objet d'une surveillance en continu tout au long de l'année. En cas de crue avérée (et notamment de passage en vigilance jaune du cours d'eau), des procédures opérationnelles spécifiques sont prévues.

Ces procédures sont mises en œuvre par les services municipaux, qui interviennent dans le cadre de la GEMAPI, au nom du Grand AVIGNON (convention de service).

- Une convention bipartite entre la Ville d'Avignon et le Grand Avignon définit ainsi les conditions d'intervention des agents communaux et les rétributions financières dues par l'agglomération à la ville concernant la procédure du Rhône,
- Une convention tripartite entre la Ville d'Avignon, le Grand Avignon et le SMAVD définit quant à elles les actions engagées concernant la Durance.

Ces procédures opérationnelles font l'objet d'une actualisation en continu de la part des services municipaux, en lien avec le Grand Avignon et le SMAVD.

6.2.2 Viabilité hivernale (neige et verglas)

Depuis 2013 (à la suite des retours d'expériences des fortes chutes de neige -plus de 20cm-connues le 8 janvier 2010), la ville d'Avignon a mis en place un Dossier d'Intervention de la Viabilité Hivernale. Son actualisation est à la charge du Pôle exploitation urbaine et circulation, qui assure la coordination des actions opérationnelles. Une participation active et étroite est prévue avec le Pôle logistique qui met à disposition des engins et des chauffeurs. Le pôle qualité de vie intervient quant à lui sur les actions manuelles (salage et déneigement manuel des trottoirs, cours d'écoles...)

Des circuits d'interventions sont prévus selon trois niveaux de hiérarchisation des voies de circulation et de desserte de certains équipements (hôpital, centre de secours...)

- N1 : le réseau structurant primaire
- N2 : le réseau de dessertes de voies inter-quartiers
- N3 : le réseau secondaire et/ou rural

La ville est équipée d'une station de saumurage, d'engins de salage et de déneigement de gabarits différents et d'un stock de sel.

6.2.3 Plan canicule

Depuis 2022, la mairie a formalisé son plan canicule pour la gestion des vagues de chaleur, déclinaison communale du Plan ORSEC déclenché sous l'égide du préfet de département.

Différents niveaux d'actions sont prévus en fonction du niveau de vigilance.

En cas de déclenchement d'une vigilance canicule, la Ville d'Avignon mettra en œuvre les mesures suivantes :

- **Système d'alerte téléphonique** : activation de l'automate d'appels de masse (messages type textos et messages vocaux) destiné aux personnes âgées et vulnérables inscrites sur le registre senior.
- **Information et sensibilisation** : envoi d'un premier message dès la vigilance jaune, puis rappels en vigilance orange et rouge. Diffusion d'un flyer de prévention aux seniors disposant d'une adresse mail.

- **Points de fraîcheur** : mise à disposition d'une cartographie recensant points d'eau potable, jeux d'eau, piscines, squares et jardins publics. Déploiement de jeux d'eau et de kiosques brumisants.
- **Ouverture des espaces verts** : maintien de l'ouverture continue de la majorité des squares et jardins publics pour profiter des îlots de fraîcheur.
- **Visites à domicile** : organisation par la cellule Solidarité et le CCAS, sur demande des seniors ou de leurs proches, afin de vérifier leur état de santé et rappeler les bonnes pratiques. Possibilité d'intervention d'un travailleur social en cas de situation préoccupante.
- **Lieux climatisés** : accueil des seniors dans les musées et bibliothèques en vigilance orange.

6.2.4 Plan grand froid

Depuis 2017, la mairie a formalisé les moyens mis à disposition des services de l'état en cas de déclenchement d'un plan grand froid par le préfet de département (plan ORSEC).

A ce titre, la ville est contactée dès les premières alertes météorologiques pour préparer l'armement d'un centre d'accueil de jour de personnes sans domiciles fixes.

Ainsi, la mairie mobilise la Salle Mérindol (salle associative gérée par la mairie de quartier) et la met à disposition des services de l'Etat pour monter une structure d'hébergement.

Toutefois, l'ensemble des partenaires est mobilisé (associations, maraudes, restaurants solidaires etc..). La ville peut être sollicitée pour la fourniture de repas chauds, en compléments des missions exercées sur le site par une association agréée de sécurité civile (La Croix rouge la plupart du temps).

6.2.5 Les crises sanitaires

La crise du Covid 19 a nécessité la mise en place d'une organisation de crise spécifique, évolutive et au long court dès l'activation du PCS. Celle-ci s'est concentrée sur :

- L'identification des services dits « essentiels » au sein de la collectivité, afin d'assurer un service public minimum auprès de la population et gérer la crise (maintien du fonctionnement de l'ensemble des astreintes) et le placement en « Autorisation spéciale d'absence » (ASA) du personnel assurant des missions non essentielles ou jugées vulnérables,
- La mise en place du télétravail pour tous les postes dits essentiels pouvant assurer leur mission à distance et le roulement par équipes afin de pouvoir isoler des clusters éventuels en cas de contamination d'une équipe,
- L'activation d'un PCC au quotidien, tout au long de la crise, en lien constant avec la Préfecture et l'ARS,
- La commande et la distribution d'équipements de protections et d'hygiène, selon les recommandations du gouvernement (gel hydroalcoolique, masques, visières...) pour les agents communaux, mais également pour les personnes vulnérables (personnes âgées),
- La mise en place des recommandations édictées par le gouvernement (respect des distances de sécurité dans les espaces de travail et de convivialité, protocole de désinfection...)

- L'accompagnement des personnes vulnérables (seniors) isolées grâce à la distribution à domicile de repas produits par la restauration communale,
- La distribution de corbeilles solidaires pour les populations les plus précaires, et notamment les étudiants,
- L'activation d'un centre d'hébergement d'urgence pour les personnes sans-abris.

La gestion de crise a été pilotée par la Direction générale, sous direction du Maire et des élus référents, en lien constant avec la Direction de la Sécurité civile locale et le Pôle logistique qui en ont alors défini les modalités de mise en œuvre. Le pôle tranquillité publique a, quant à lui, réalisé l'ensemble des actions auprès des personnes vulnérables.

Cette crise sanitaire a été pour les services municipaux, très apprenante, et a permis l'ébauche d'un plan de continuité d'activités, qu'il conviendra de réaliser dans les années à venir, en développant notamment le volet cybersécurité.

6.3 Les moyens de communications

L'ensemble des moyens mis à disposition dans le cadre de la gestion de crise sont évalués et gérés par la Direction de la Sécurité civile, en lien avec les services ressources, et notamment la Direction des Systèmes Informatiques.

6.3.1 Téléphones portables et groupes de discussion

La quasi-totalité des agents municipaux dispose d'un téléphone type smartphone professionnel mis à disposition par la collectivité. De plus, des lignes spécifiques ont été créées pour certaines astreintes. Ces équipements permettent de pouvoir contacter l'ensemble des agents municipaux en heures ouvrées et l'ensemble des agents en astreinte en heures non ouvrées.

En support des différentes procédures de gestion de crise, et en vue de faciliter le partage d'informations, des groupes de discussions ont été créés sur une application grand public selon les thématiques suivantes :

- **Groupe PCC**, réunissant l'ensemble des personnes participant au poste de commandement communal
- **Groupe astreintes opérationnelles**, réunissant les membres de la Direction générale et l'ensemble des astreintes opérationnelles,
- **Groupe GEMAPI** (pour la procédure de lutte contre les inondations), réunissant les cadres d'astreintes inondations, les cadres municipaux gérant les ouvrages de protection, les référents du Grand Avignon et les personnes en astreinte du fermier du grand Avignon en charge des réseaux d'assainissement.

6.3.2 Radios

La ville d'Avignon dispose d'un système de radios portatives, mutualisé pour l'ensemble des services.

Ainsi, la DSI gère l'appareillage des services, l'arborescence des droits d'utilisation et la définition des canaux de diffusion.

Ces radios sont utilisées principalement par les services suivants :

- L'ensemble des services de la police municipale,
- Les gardiens de square,
- Les ASVP (agents de surveillance de la voie publique)
- La direction de l'évènementiel.

La Direction de la Sécurité civile locale dispose d'une flotte de radios qui peut être mise à disposition du PCC lors de son armement. Un canal dédié est également prévu pour la gestion de crise.

6.4 Les exercices de gestion de crise

La commune a l'obligation de réaliser annuellement un exercice de gestion de crise, pour tester son PCS.

En complément de ces exercices, la ville d'Avignon s'inscrit depuis plusieurs années dans une démarche à plusieurs niveaux :

- Elle forme annuellement les agents en charge du montage des batardeaux dans le cadre de la procédure inondation : cette formation est menée sous la forme d'un exercice de crise petit format, avec scénario à analyser par le cadre inondations. Ces démonstrations permettent également de communiquer auprès de la population et entretiennent la culture du risque.
- Elle participe régulièrement aux exercices diligentés par la Préfecture : exercices NOVI, NOVI-A, exercice de sites stratégiques tels que l'aéroport d'Avignon.
- Elle réalise ses propres exercices sur la thématique des inondations, en lien avec les gestionnaires d'ouvrages de protection (exercice Durance réalisé en octobre 2025 en lien avec le Grand Avignon et le SMAVD afin de tester la nouvelle procédure opérationnelle).

Un exercice de gestion de crise sera donc organisé à la suite de l'approbation du présent PCS, afin de tester son opérationnalité.

7. La gestion post-crise

Durant cette période, le PCC reste armé et le PCS activé.

7.1 Sécurisation et remise en état

À la suite d'une crise, la priorité est de sécuriser les zones impactées afin d'éviter tout risque supplémentaire pour la population et les intervenants. Selon l'ampleur et la nature de l'événement, une remise en état rapide doit être envisagée pour garantir la continuité des services essentiels et permettre un retour à la normale.

Les infrastructures à rétablir en priorité concernent notamment :

- Établissements de santé (hôpitaux, cliniques, centres de soins),
- Réseaux de communication (téléphonie, internet, systèmes d'alerte),
- Réseaux d'énergie (électricité, gaz) et d'eau potable,
- Établissements scolaires et d'accueil du public,
- Voiries principales et axes de circulation stratégiques,

La coordination et la mise en œuvre de ces opérations peuvent être assurées par les services municipaux (débâlelement, nettoyage des voies et espaces publics), mais également les autres collectivités en fonction de leurs domaines de compétences (Grand Avignon pour la gestion des déchets) en lien avec les opérateurs de réseaux et les services spécialisés, afin de garantir une remise en état efficace et priorisée.

7.2 Accompagnement de la population

7.2.1 Soutien psychologique

Selon la nature de la crise et l'état des éventuels blessés, un soutien psychologique peut s'avérer nécessaire, notamment pour les témoins d'un événement traumatisant (par exemple lors d'attentats). Les chocs psychiques liés à de tels événements exigent une prise en charge spécifique afin de prévenir d'éventuelles séquelles.

Le ministère de la Santé a ainsi mis en place des structures dédiées pour accompagner les personnes touchées, que ce soit au moment des faits ou dans un second temps, il s'agit de la Cellule d'Urgence Médico-Psychologique (CUMP). Chaque département dispose d'une CUMP, rattachée au SAMU et joignable via le 15 (ou le 112).

Si la situation requiert l'activation d'une CUMP, la direction des opérations sera très probablement assurée par le préfet. Toutefois, la mairie pourra proposer un lieu d'accueil pour son déploiement et informer la population de sa mise en place.

7.2.2 Hébergement d'urgence

En complément d'une « short-liste » établit annuellement par la Direction sécurité civile locale, l'ensemble des établissements recevant du public municipaux ont été recensés au titre du PCS.

Il conviendra de définir les sites les plus à même à accueillir le public à mettre en sécurité, et ce selon plusieurs critères de choix :

- La localisation, qui devra être à proximité de l'évènement sans être dans la zone concernée par la crise (facilité pour les personnes devant s'y rendre),
- La surface libre de toute occupation disponible, permettant l'installation de lits picots,
- Le nombre de sanitaires et de points d'eau permettant aux personnes accueillies de pouvoir faire leur toilette dans des conditions d'hygiène adaptées.

Ainsi les **équipements sportifs** type gymnases seront à privilégier, d'autant que le système d'astreintes de la ville comporte des astreintes spécifiques liées à ces équipements, qui peuvent ainsi être rapidement mobilisés.

L'activation d'un centre d'hébergement au sein d'un équipement recevant du public dont la fonction est différente ne constraint pas à la modification de la classification de celui-ci. Toutefois, l'effectif total admissible au titre de la sécurité incendie devra être respecté.

Le calcul de la **capacité d'hébergement maximal** (installation de lits picots) devra s'appuyer sur un ratio de 4m² par lit. Toutefois, il conviendra de prévoir au mieux l'organisation du site en tenant compte de la population accueillie : famille avec enfants, séparation des hommes et femmes seuls, coin d'accueil pour les personnes avec animaux...

La ville pourra s'appuyer sur une **association de sécurité civile agréée** en Préfecture afin de tenir le centre d'hébergement et d'en assurer l'équipements.

De plus, la ville dispose au sein de son stock de gestion de crise, situé pôle logistique, de matériels d'hébergement d'urgence (lits picots, sacs de couchage).

7.2.3 Gestion des bénévoles et des dons

Lors de catastrophes importantes (détérioration/ destruction partielle ou totale des habitations), notamment naturelles (type inondations), il est fréquent de constater que la population (en capacité de le faire) se mobilise spontanément pour aider les personnes les plus impactées par l'événement. Des personnes (du territoire impacté ou de communes ou départements voisins) viennent ainsi se présenter pour faire des dons (vêtements, nourriture) et apporter leur aide aux tâches de déblaiement, nettoyage des habitations, etc.

Il conviendra alors de mettre en place une **organisation spécifique**, pilotée par la **cellule « Soutien à la population » du PCC**, afin d'organiser et sécuriser ces interventions selon les principes suivants :

- Identification de lieux de recueil des dons (cela peut-être les mairies de quartiers comme ce fut le cas pour les dons en faveur de l'Ukraine), en lien avec le pôle logistique pour la récupération, le stockage et l'éventuelle redistribution,

- Recensement quotidien des personnes bénévoles (mairies de quartier),
- Définition des actions pouvant être réalisées par les bénévoles,
- Encadrement de ces derniers sur le terrain,
- Prêt de matériels et équipements de protection individuels si besoin,
- Fourniture de boissons et de repas.

Ces missions d'organisation pourront être, tout ou partie, données à une association de sécurité civile, telle que la Croix rouge, qui a l'expérience dans ce domaine.

La cellule « Communication » du PCC devra régulièrement communiquer sur cet aspect afin d'orienter au mieux les personnes désireuses d'apporter leur soutien.

7.3 Communication post-crise

Après la communication liée à la gestion immédiate de la crise, que ce soit via un automate d'appels ou les réseaux sociaux de la Ville, il est essentiel de ne pas s'arrêter là. La communication post-crise joue un rôle majeur dans le rétablissement des sinistrés et dans le retour à la normale le plus rapidement possible.

Dans l'immédiat, cela peut concerner des informations pratiques telles que la réouverture des écoles (si elles ont été fermées), la remise en service de certains axes routiers ou encore la reprise des services publics essentiels.

Dans un second temps, il est nécessaire de mettre en place une communication plus approfondie autour des démarches administratives afin que la population ne se sente pas abandonnée une fois la crise passée. En effet, de nombreuses procédures suivent un événement de ce type : déclarations auprès des assurances, demandes d'indemnisation, ou encore démarches relatives à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Une campagne de communication claire et accessible permet non seulement d'accompagner les habitants, mais aussi de renforcer le lien de confiance.

7.4 Organisation du RETEX

A chaque fin de crise, il est primordial de réaliser un Retour d'Expérience (RETEX). L'objectif du RETEX sert à comprendre ce qui s'est bien passé et ce qui a moins bien fonctionné. Il permet de garder les bonnes pratiques, de repérer les difficultés rencontrées et de trouver des solutions pour mieux y faire face à l'avenir. L'objectif est aussi de renforcer le travail en équipe entre les différents acteurs et d'améliorer les procédures et les outils déjà en place, afin d'être plus efficaces lors des prochaines crises.

Le RETEX doit alors permettre de réaliser un débriefing avec les élus, les services communaux et les partenaires impliqués. Toutes les personnes ayant contribué, par quelque moyen que ce soit, à la gestion de l'événement doivent être concernées par ce RETEX.

Dans le cas où la gestion de crise a été reprise ou coordonnée par la préfecture, un RETEX sera également réalisé par leurs services. Toutefois, il reste indispensable d'en effectuer un en interne pour la commune qui devra mettre à jour, si besoin, son PCS.

ANNEXES

1	Fiche action « Remontée d'informations et coordination avec le Centre Opérationnel Départemental
2	Onde de submersion du barrage de Serre-Ponçon
3	Délibération Ville d'Avignon d'intégration du groupement de commandes du Grand Avignon pour l'automate d'appels du 25 Novembre 2023
4	Organigramme général des services de la ville d'Avignon 2025
5	Logigramme du système d'astreintes de continuité de service
6	Logigramme des astreintes de gestion de crise
7	Fiche descriptive de l'astreinte cadre inondations
8	Fiches descriptives des astreintes évènements majeurs (cadres et autres agents)
9	Délibération de création de la réserve de sécurité civile des îles Piot et Barthelasse du 21 juillet 2005

FICHE ACTION : Remontée d'informations et coordination avec le Centre Opérationnel Départemental

Dès que le maire décide de mettre en œuvre le PCS, il doit en informer immédiatement le Préfet et le COD (si activé) ainsi que le SDIS et la gendarmerie.

Rôle du COD : le Centre Opérationnel Départemental est activé en situation de crise majeure dépassant les limites d'une commune, le Préfet ou son représentant prend alors la Direction des Opérations. Il est composé par l'ensemble des services de l'État et des acteurs de la sécurité civile. Il permet de :

- suivre et produire une analyse de la situation
 - assurer une expertise
 - coordonner l'action des services
 - anticiper l'évolution de la situation
 - organiser la communication autour de l'évènement
- Vous devrez rendre compte au Préfet et au COD : selon un format « je suis, je vois, je fais, je demande »
- Par le standard de la préfecture : 04 88 17 84 84
 - Lorsque le COD est activé par le numéro de secrétariat COD :04 88 17 80 70
- et/ou par messagerie : pref-cod-crise@vaucluse.gouv.fr
- Vous devrez tenir informé le préfet et le COD de l'évolution de la situation en faisant remonter les informations de manière régulière :
- *quelle est la situation initiale ?*
 - *quel est le bilan ?*
 - *quelles sont les actions en cours ?*
 - *quelles sont les situations envisageables à court et moyen terme ?*
 - *quelles sont les actions complémentaires à proposer ?*
- Il est important que ces échanges entre le Poste de Commandement Communal et le Centre Opérationnel Départemental soient réguliers. Ils permettront au niveau de la commune :
- De faire remonter rapidement les difficultés rencontrées et les demandes auprès du COD et de ses services.
 - De faire rapidement remonter les éléments du terrain au COD, pour permettre aux acteurs présents d'avoir une vision précise de la situation.
 - D'être rapidement au courant des décisions/actions prises au niveau départemental.
 - D'avoir des points précis sur l'évolution globale de la situation.

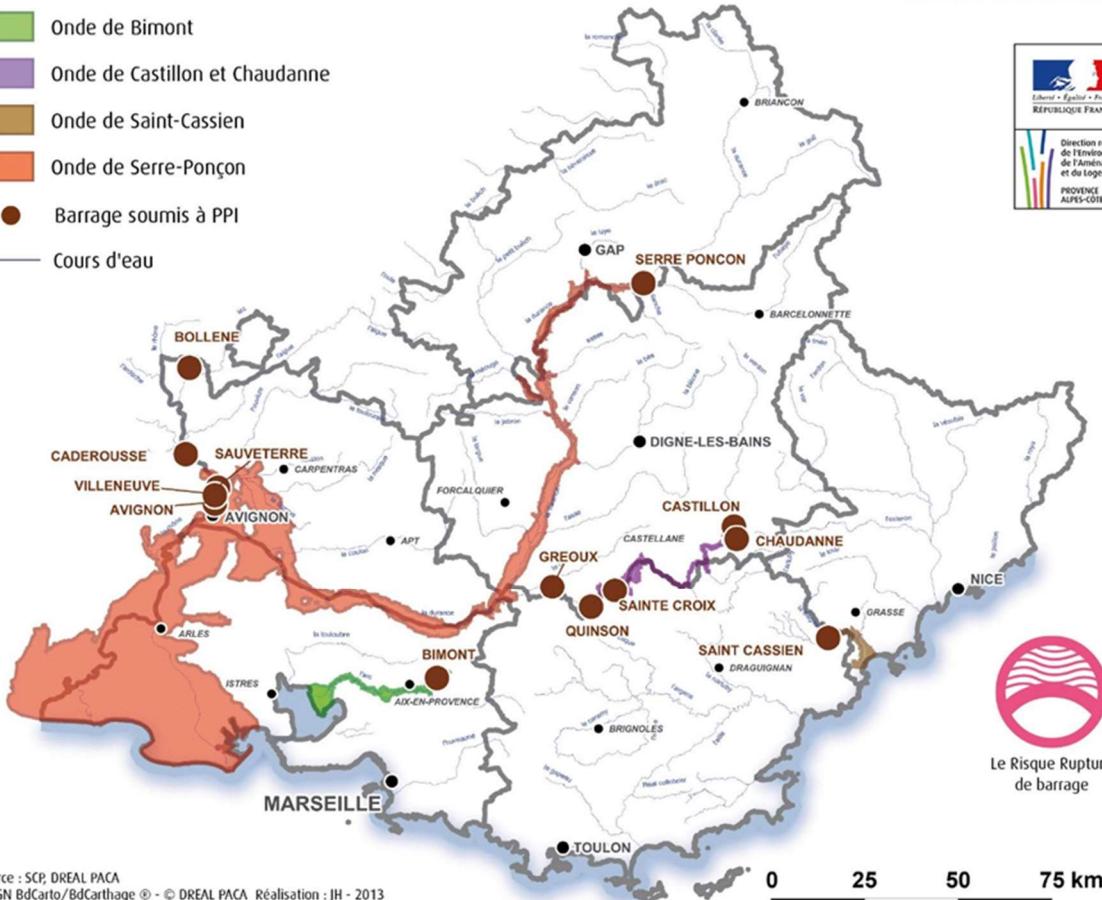
Mission du Maire : Même dans le cas où le Préfet prend la direction des opérations de secours, le maire a toujours pour mission de mettre en œuvre, sur le territoire de sa commune, les mesures de sauvegardes qui s'imposent (art L 2212-2 du CGCT), parmi lesquelles :

- L'alerte des populations
- L'évacuation et l'hébergement de personnes déplacées
- Le soutien matériel et le ravitaillement des populations
- L'appui aux services de secours

ONDES DE SUBMERSION DES GRANDS BARRAGES

Données décembre 2013

- Onde de Bimont
- Onde de Castillon et Chaudanne
- Onde de Saint-Cassien
- Onde de Serre-Ponçon
- Barrage soumis à PPI
- Cours d'eau



Source : SCP, DREAL PACA
© IGN BdCarto/BdCarto © - © DREAL PACA Réalisation : JH - 2013

AVIGNON

Ville d'exception

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2023

35

ADMINISTRATION GENERALE : Intégration du groupement de commandes du Grand Avignon pour l'automate d'appels.

M. FOURNIER

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Tout d'abord, afin de mettre en relief la délibération, il faut rappeler que l'alerte des populations est le pilier fondamental de la gestion des événements majeurs. La Ville avait initialement un ancien système d'alerte, hérité de l'Etat, couplé à un autre dispositif partagé avec le SDIS qui s'appelait Antibia.

Les systèmes en place étant vieillissant et présentant des dysfonctionnements, ils ont été progressivement abandonnés au profit d'un outil d'alerte de masse géré par la société Gedicom en 2019 (marché pluriannuel de prestation de service sur plateforme externalisée). Cet outil a été éprouvé à plusieurs reprises dans le cadre de la lutte contre les inondations, les exercices de gestion de crise ou la diffusion de messages de préconisations aux personnes vulnérables lors de épisodes de vague de chaleur en 2022 et 2023.

Ensuite, la législation évolue et impose un nouveau cadre réglementaire avec la loi Matras du 25 novembre 2021 et ses décrets d'application et instaure le Plan intercommunal de sauvegarde (PICS) qui est porté par le Grand Avignon. Ainsi, le PICS est un document qui constitue un relais entre les politiques locales de prévention des risques et celles de gestion des situations de crise. Il concourt à la solidarité entre communes membres d'une même intercommunalité face aux risques, en favorisant : l'expertise, l'appui, l'accompagnement ou la coordination au profit de ces communes en matière de planification ou lors des crises.

C'est pourquoi, le Grand Avignon a décidé de contractualiser avec le même prestataire, afin de mettre en place un groupement de commandes pour l'ensemble des communes de l'intercommunalité.

Enfin, compte-tenu de l'échéance à venir du marché de la Ville (fin décembre 2023), la Direction de la Sécurité Civile Locale, porteuse du dossier, s'est rapprochée du Grand Avignon pour connaître les modalités administratives et financières de l'intégration du groupement de commandes. Le Grand Avignon prend à sa charge le financement de

AR préfecture : 084-218400075-20231125-Imc1X0100014862-DE

Date de télétransmission : 06-12-2023

Date de réception en préfecture : 6 DÉCEMBRE 2023

4

l'abonnement au service, ce qui représente un gain pour la Ville d'Avignon de 6132 euros TTC. Seules les communications issues des campagnes d'appel resteront à la charge de la Ville d'Avignon.

Des réflexions sont également en cours au titre du PICS, pour l'élaboration d'un référentiel de messages commun, et sur la mise à jour des Documents d'information communal sur les risques majeurs, qui serait également financé par le Grand Avignon (désignation d'un prestataire intellectuel en cours).

Aussi, aux vues de ces éléments, il est donc proposé à la Ville d'Avignon de rejoindre le groupement de commandes du Grand Avignon pour la prestation de service liée à l'automate d'appels de masse. Le marché en cours du Grand Avignon se renouvelant au 15 Octobre 2024, le Grand Avignon réalisera, dans un premier temps, un bon de commande spécifique pour la Ville d'Avignon pour la période du 1er janvier 2024 au 14 octobre 2024. A ce titre, il sera nécessaire de signer un avenant à la convention constitutive d'un groupement de commande en cours entre le Grand Avignon et tous les autres membres en date du 3 février 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code de la Commande publique et notamment l'article L 2113-6,

Vu la Loi 2021-1520 du 25 novembre 2021

Vu le décret 2022-907 du 20 juin 2022

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission Administration générale, finances et personnel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

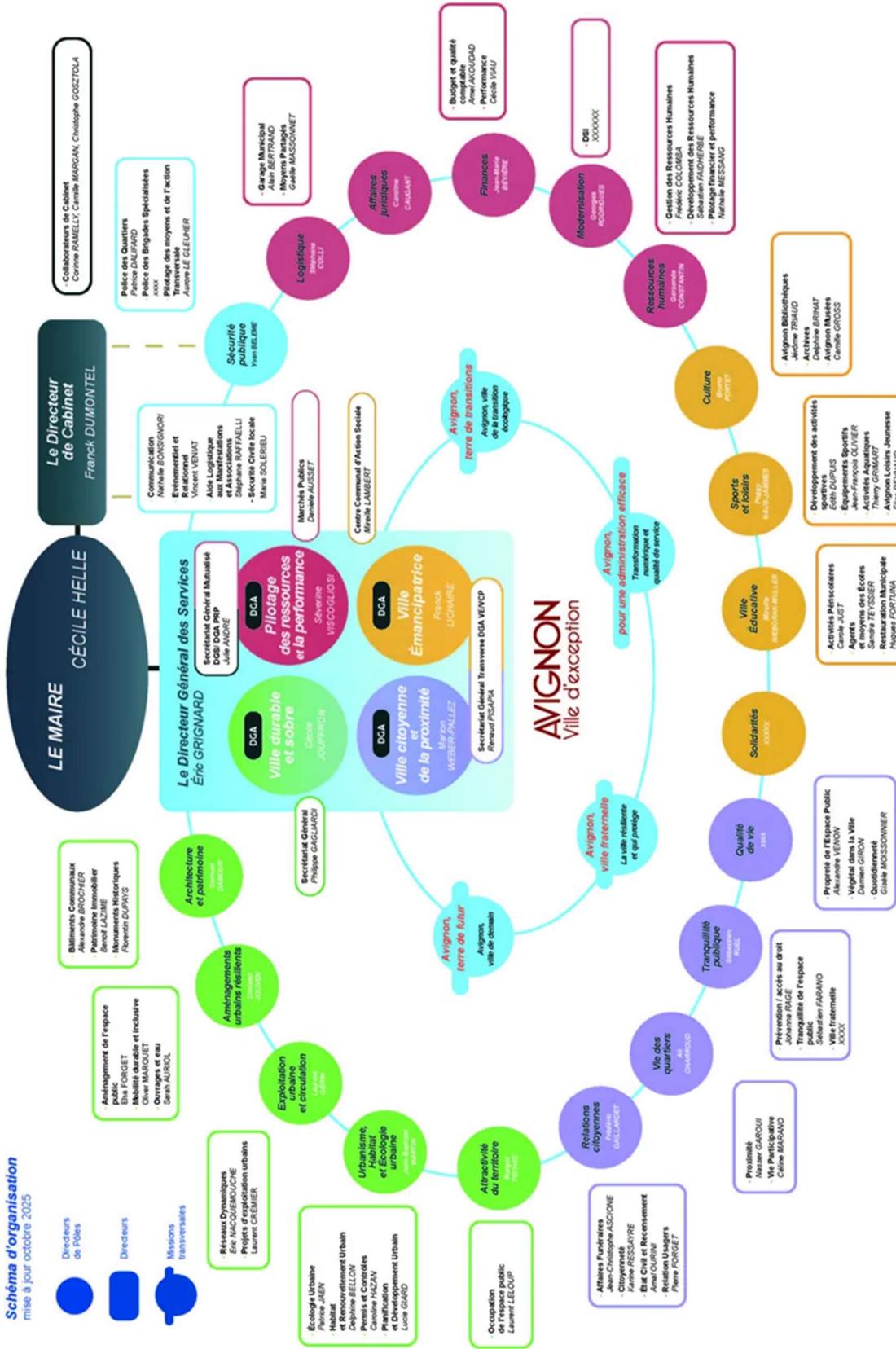
- APPROUVE l'intégration du groupement de commande du Grand Avignon pour l'Automate d'appel,

- AUTORISE Mme le Maire ou l'Elu(e) délégué(e) à signer toutes pièces à intervenir en vue de l'intégration administrative au groupement de commande.

ADOpte

schéma d'organisation
mis à jour octobre 2025

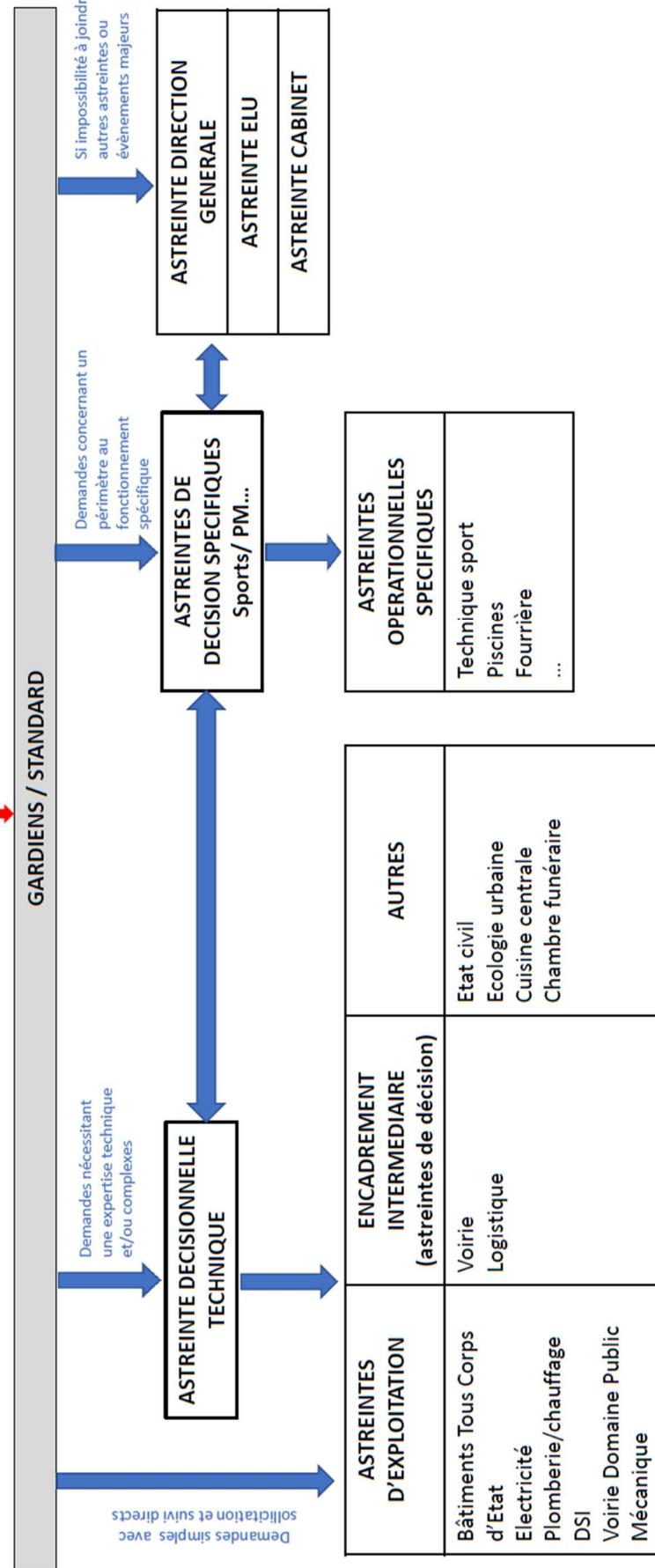
ELLE M&G 2005



Version CST 14 novembre 2024
Ville d'AVIGNON
Direction de la Sécurité civile locale

Logigramme des astreintes de continuité de service
En lien avec le Plan Communal de Sauvegarde

Demande



Logigramme en cas d'évènement majeur



DECLENCHEMENT PLAN

COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

ARMEMENT DU POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL (PCC)

- Astreinte DG = Responsable des Actions Communales (RAC)
- Sous responsabilité de l'astreinte Cabinet du Maire, de l'élu à la gestion de crise et de l'élu d'astreinte + Association de l'élu de quartier et des élus thématiques
- Désignation du cadre référent mis en astreinte évènement majeur ou astreinte inondation selon planning= organisation du PCC et coordination opérationnelle des réponses de terrain
- Mise en œuvre des cellules composant le PCC avec les services référents
- Astreinte décisionnelle technique (réforme astreinte ingénieurs) = réalisation des procédures en lien avec l'astreinte évènements majeurs ou astreinte inondation + suivi opérationnel
- Astreintes encadrements intermédiaires (voirie et logistique) + toute astreinte nécessaire à la gestion de la crise = préparation des réponses en moyens humains, matériels, logistiques..

- = informer de la survie d'un évènement majeur
- = Font le lien avec les partenaires institutionnels et arbitrent, assurent la communication externe
- = Proposent les actions, coordonnent les réponses et assurent le retour à la normale

Autres agents qui seraient placés en astreinte sécurité pour évènement majeur

Agents en astreintes de continuité de service

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE - AVIGNON

ANNEXE 7

AVIGNON Ville d'exception	FICHE DESCRIPTIVE D'ASTREINTE	Mise à jour : Le 22/10/2024
	Astreinte Cadre inondation <i>Expérimentation 2024-2025</i>	

DESCRIPTION GENERALE :	
Cadre en charge du suivi et de la veille des données météorologiques et hydrauliques d'un risque de crue du Rhône et/ou de la Durance. Dès le déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde, il intègre le Poste de Commandement Communal (PCC) et mets en œuvre les procédures liées à la lutte contre les inondations. En lien direct avec l'astreinte Direction générale, il propose les actions, coordonne les réponses et assure le suivi des actions nécessaires au retour à la normale.	

CATEGORIE :	
Décision	X
Exploitation	
Sécurité	

MISSIONS ATTENDUES :	
La veille météorologique, le suivi des prévisions hydrologiques et la synthétisation de l'ensemble des données, Organisation du PCC et mobilisation des différentes cellules le composant. Animation du PCC en lien avec l'astreinte Direction générale : assure le bon fonctionnement des cellules, anime les points réguliers, s'assure de la bonne tenue des mains courantes et du suivi des actions entreprises. La réalisation des différentes missions prévues <u>au</u> Plan communal de Sauvegarde (alerte des populations, mobilisation de la réserve de sécurité civile, hébergement d'urgence, communication de crise...) concourant à la sauvegarde des biens et des personnes et à l'organisation des réponses opérationnelles et l'animation du Poste de commandement Communal, Le déclenchement des différents niveaux de la procédure opérationnelle (évacuation des parkings, fermeture de certaines zones, opérations de vannage et branchements des stations, montage des batardeaux ...), en lien avec le Gemapien (Grand Avignon) et les gestionnaires de cours d'eau (CNR, VNF, SMAVD) La préparation des moyens à mettre œuvre (solicitation des services et astreintes, constitution des équipes et leur relève, mise en astreinte du personnel nécessaire, mobilisation des engins et matériels...) et la coordination des actions opérationnelles sur le terrain, Le suivi des ouvrages de protection (digues) tout au long de l'évènement.	

PERIODE / DUREE :	
L'astreinte cadre inondation est mise en œuvre de début septembre à fin juin de chaque année.	
<i>Début de l'expérimentation à l'issue du CST du 14 novembre 2024.</i>	
<i>Phase préparatoire de septembre à début novembre 2024.</i>	
L'astreinte est hebdomadaire. Elle commence le lundi à 08h00 et s'achève le lundi suivant à 08h00.	
FREQUENCE :	
Environ une astreinte par mois..	
PLANNING	
Planning prévu pour chaque saison avec communication à minima 3 mois à l'avance.	

PARTICIPANTS :	
Métiers (fonctions) concernés :	
- Les cadres dont les missions ou les compétences professionnelles sont en lien avec la gestion de ce type d'évènement : directeurs de pôles, directeurs	
- Les cadres ayant acquis les compétences dans la lutte contre les inondations (au sein de la Ville d'Avignon ou dans d'autres collectivités).	
SERVICES CONCERNES	CYCLES HORAIRES DE TRAVAIL
Directeur du Pôle logistique (qui est responsable de cette astreinte)	Profil horaires cadre

Directrice des ouvrages de protection	
Directeur du Pôle exploitation urbaine et circulation	
Directeur des projets d'exploitation urbains	
Directrice de la quotidienneté	

COMPOSITION DES EQUIPES D'ASTREINTE :

Un seul agent désigné par semaine selon planning.

L'agent sera doublé dès activation du Plan Communal de Sauvegarde afin d'assurer la relève de cet agent prévu au planning

SAISIE : qui saisit l'astreinte, par quels canaux, ...

Astreinte Direction générale

MODALITES D'INTERVENTION :

Le cadre référent propose les actions prévues au Plan communal de Sauvegarde et aux procédures inondations.

Ces actions sont soumises à l'astreinte DG, qui fait arbitrer à l'exécutif si nécessaire.

MOYENS ALLOUES : outils de travail fournis aux agents en astreinte, lieux accessibles, ...

Un véhicule d'astreinte logoté

Un smartphone avec ligne dédiée

Procédures inondations du Plan Communal de Sauvegarde

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE - AVIGNON

ANNEXE 8

AVIGNON Ville d'exception	FICHE DESCRIPTIVE D'ASTREINTE	Mise à jour : Le 22/10/2024
	Astreinte Cadre évènements majeurs	

DESCRIPTION GENERALE : Cadre référent désigné et placé en astreinte lors de la survenue d'un évènement majeur et du déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde, il intègre le Poste de Commandement Communal (PCC). En lien direct avec l'astreinte Direction générale, il propose les actions, coordonne les réponses et assure le suivi des actions nécessaires au retour à la normale.	CATEGORIE : <table border="1"><tr><td>Décision</td><td></td></tr><tr><td>Exploitation</td><td></td></tr><tr><td>Sécurité</td><td>X</td></tr></table>	Décision		Exploitation		Sécurité	X
Décision							
Exploitation							
Sécurité	X						

MISSIONS ATTENDUES : Organisation du PCC et mobilisation des différentes cellules le composant. Proposition et mise en œuvre des procédures du Plan communal de Sauvegarde ou de toute autre action permettant de gérer un évènement majeur. Proposition des moyens à mobiliser pour gérer la crise : moyens humains (mise en astreinte d'agents supplémentaires), moyens matériels, ouverture de salles pour de l'hébergement d'urgence... et s'assure que les actions se font dans le respect des règles de sécurité et des garanties minimales, en lien avec le CST. Liens avec les partenaires institutionnels (Préfecture, SDIS, Grand Avignon...). Animation du PCC en lien avec l'astreinte Direction générale : assure le bon fonctionnement des cellules, anime les points réguliers, s'assure de la bonne tenue des mains courantes et du suivi des actions entreprises. Est le garant de la bonne organisation des réponses opérationnelles sur le terrain et de leur coordination avec les autres acteurs du territoire.

PERIODE / DUREE : L'agent est placé en astreinte de sécurité dès l'activation du Plan Communal de Sauvegarde, sous gouvernance du Responsable des Actions Communales (Astreinte direction générale). Il devra être relayé dans le respect des garanties minimales.
FREQUENCE : Lors de la survenue d'un évènement majeur entraînant le déclenchement du PCS et l'armement du PCC.
PLANNING Pas de planning prédefini à l'avance.

PARTICIPANTS : Métiers (fonctions) concernés : - Les directeurs de pôles, directeurs (y compris directeurs de projets et missions), conseillers techniques.
SERVICES CONCERNES
Tout service de la collectivité en fonction de la typologie de l'évènement.

COMPOSITION DES EQUIPES D'ASTREINTE :
Un seul agent désigné. Période d'intervention à définir en fonction de la typologie de l'évènement et sa durée et en lien avec le Plan Communal de Sauvegarde. Relève de l'agent à mettre en œuvre en vue de respecter les garanties minimales.

SAISIE : Astreinte Direction générale
MODALITES D'INTERVENTION :
Le cadre référent propose les actions prévues au Plan Communal de Sauvegarde, qui sont soumises à l'astreinte DG, qui fait arbitrer à l'exécutif si nécessaire.

MOYENS ALLOUES :
Le cadre d'astreinte utilisera les moyens dont il bénéficie au titre de ses missions principales. D'autres moyens pourront lui être alloués en fonction du besoin (véhicule, radios...)

AVIGNON Ville d'exception	FICHE DESCRIPTIVE D'ASTREINTE	Mise à jour : Le 22/10/2024
	Astreinte évènements majeurs	

DESCRIPTION GENERALE : Agent placé en astreinte lors de la survenue d'un évènement majeur et du déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde, il participe aux mesures et actions à prendre pour la gestion de crise. En lien direct avec le cadre d'astreinte désigné, il assure ses missions habituelles ou d'autres missions pour la gestion d'un évènement majeur ainsi que toutes missions nécessaires au retour à la normale.	CATEGORIE : <table border="1"><tr><td>Décision</td><td></td></tr><tr><td>Exploitation</td><td></td></tr><tr><td>Sécurité</td><td>X</td></tr></table>	Décision		Exploitation		Sécurité	X
Décision							
Exploitation							
Sécurité	X						

MISSIONS ATTENDUES : Toutes missions participant à la mise en œuvre des procédures du Plan communal de Sauvegarde lors de la survenue d'un évènement majeur (risques naturels et technologiques, dont la lutte contre les inondations, plan canicule, plan grand froid, crise sanitaire, attentat...)

PERIODE / DUREE : L'agent est placé en astreinte de sécurité dès l'activation du Plan Communal de Sauvegarde, sous gouvernance du Responsable des Actions Communales (Astreinte direction générale) et du cadre d'astreinte désigné.	FREQUENCE : Lors de la survenue d'un évènement majeur entraînant le déclenchement du PCS et l'armement du PCC.
PLANNING Pas de planning prédefini à l'avance.	

PARTICIPANTS : Tous niveaux de fonctions	SERVICES CONCERNES	CYCLES HORAIRES DE TRAVAIL
Tout service de la collectivité en fonction de la typologie de l'évènement.		
COMPOSITION DES EQUIPES D'ASTREINTE : Un ou plusieurs agents désignés. Période d'intervention à définir en fonction de la typologie de l'évènement et sa durée et en lien avec le Plan Communal de Sauvegarde. Relève de l'agent à mettre en œuvre en vue de respecter les garanties minimales.		

SAISIE : Astreinte Direction générale	MODALITES D'INTERVENTION :
Le cadre référent propose les actions prévues au Plan Communal de Sauvegarde, qui sont soumises à l'astreinte DG, qui fait arbitrer à l'exécutif si nécessaire.	

MOYENS ALLOUES : Le cadre d'astreinte utilisera les moyens dont il bénéficie au titre de ses missions principales. D'autres moyens pourront lui être alloués en fonction du besoin (véhicule, radios...)

1 -

Séance du 21 juillet 2005

ENVIRONNEMENT :

Création d'une réserve communale de Sécurité Civile.

Madame le Maire, Président

Mes chers collègues,

La commune d'Avignon a toujours été soucieuse d'une meilleure préparation aux risques des populations ainsi qu'à une approche de sensibilisation préventive.

C'est ainsi qu'en 2002, elle a été une des premières en France à mettre à jour et à redistribuer dans tous les foyers un DICRIM. Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs.

En début d'année, après plusieurs mois de travail et de synthèse, a été arrêté le Plan Communal de Sauvegarde, nouveau document de préparation à la gestion d'événements majeurs, et instauré par la loi n°2004-811 dite de Modernisation de la Sécurité Civile.

Cette même loi crée dans son article 30 « la réserve communale de sécurité civile ».

Compte tenu des risques auxquels la ville est soumise, notamment aux crues du Rhône qui l'ont durement touchée ces dernières années, il est apparu souhaitable de créer sous forme d'expérimentation, en accord avec le Préfet de Vaucluse et le Ministère de l'Intérieur, une réserve communale de Sécurité Civile sur la commune, et plus particulièrement sur les îles BARTHELASSE et PIOT.

Cette réserve doit permettre de mieux impliquer les habitants des îles avec le risque de crues du Rhône. Ainsi les personnes bénévoles, qui se seront engagées auront des missions d'appui des services concourant à la sécurité civile. Dans ce cadre, leurs missions consistent à apporter un soutien et une assistance aux populations, un appui logistique et une aide au rétablissement des activités. Enfin, elles contribueront également à la sensibilisation et à la préparation de la population face à ce risque.

De plus, cette réserve a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritative, humanitaire ou d'entraide.

Je vous propose donc, mes Chers Collègues, vu l'avis favorable de la Commission Environnement du 24 mai 2005 et de la Commission des Finances du 12 juillet 2005, d'adopter :

- le principe de la création de cette réserve communale de la Sécurité Civile.
- de désigner Monsieur François LELEU Adjoint délégué à l'environnement et Madame Josette GOILLIOT Adjoint délégué à la Sécurité pour mettre en place cette réserve communale.
- d'autoriser Madame le Maire à signer un protocole d'assistance technique qui sera conclu avec le CSP d'Avignon (Centre de Secours Principal des Sapeurs-pompiers), ainsi que toutes pièces à intervenir.

Les dépenses éventuelles liées à l'organisation de la réserve seront imputées en tant que de besoin, sur le budget primitif 2005 de la Ville d'Avignon.

ADOPTÉ
